CONNAISSANCES SUR LA COREE
9
DROITS DE L'HOMME

PYONGYANG, COREE
106 DU JUCHE (2017)

CONNAISSANCES SUR LA COREE

9

DROITS DE L'HOMME

Editions en Langues Etrangères
Pyongyang, Corée
106 du Juche (2017)

TABLE DES MATIERES

1. Vue de la RPDC concernant les droits de l'homme... 1
2. Droits de l'homme, droits souverains 1
3. Droits authentiques de l'homme
revenant aux masses populaires 2
4. Droits de l'homme revenant
à la souveraineté nationale 3
5. Vision des droits fondamentaux
de l'homme en RPDC 3
6. Droits fondamentaux de l'homme 4
7. Droit sociopolitique 4
8. Droit à la dignité 5
9. Droit à l'existence 5
10. Droit d'inviolabilité 6
11. Critère des droits de l'homme en RPDC..... 6
12. Système d'assurance des droits
de l'homme en RPDC 7
13. Abolition de la législation coloniale
contraire aux droits de l'homme 7

14. Premiers documents juridiques concernant les droits de l'homme 8
15. Démocratisation judiciaire 8
16. Système juridique sur l'élection démocratique 10
17. Système juridique démocratique concernant le travail 11
18. Système juridique en matière de l'égalité des sexes 12
19. Consécration du système juridique démocratique sur les droits de l'homme dans la Constitution 13
20. Système des droits de l'homme en temps de guerre 14
21. Système de garantie des droits de l'homme en temps de guerre 16
22. Système de garantie socialiste des droits de l'homme 17
23. Adoption de la Constitution socialiste 17
24. Système de garantie des droits de l'homme par secteur 19
25. Enseignement obligatoire de onze années pour tous 19
26. Abolition de la fiscalité 20

27. Code de la composition du tribunal et code de procédure civile 20
28. Loi sur l'éducation et l'instruction des enfants 21
29. Loi agraire 22
30. Loi du travail socialiste 22
31. Loi sur la santé publique 23
32. Système de garantie socialiste des droits de l'homme 24
33. Perfectionnement du système de garantie socialiste des droits de l'homme 25
34. Composition du système de garantie des droits de l'homme en RPDC 27
35. Garantie des droits de l'homme par la Constitution socialiste 28
36. Garantie des droits de l'homme dans le domaine politique 29
37. Garantie des droits de l'homme dans le domaine économique 30
38. Garantie des droits de l'homme dans le domaine culturel 31
39. Garantie des droits de l'homme dans le domaine de la défense nationale 33

40. Droits fondamentaux du citoyen stipulés par la Constitution 33
41. Caractéristiques des droits fondamentaux du citoyen..... 34
42. Composants du système juridique en matière de droits de l'homme 36
43. Législation en matière de pouvoir 36
44. Législation criminelle 37
45. Législation civile 38
46. Législation judiciaire 40
47. Législation en matière de sécurité du peuple..... 41
48. Législation en matière de travail..... 42
49. Législation en matière d'éducation..... 43
50. Législation en matière de santé publique..... 44
51. Législation en matière de service du peuple..... 45
52. Législation en matière de droit de propriété intellectuelle 46
53. Législation en matière de bien-être social 47
54. Législation en matière de protection de l'environnement..... 49
55. Institutions de l'Etat pour l'assurance des droits de l'homme..... 50

56. Organes appelés à la collaboration internationale dans le secteur des droits de l'homme 50
57. Organisations de défense des droits de l'homme selon les personnes désignées 50
58. Organisations de défense des droits de l'homme selon le contenu des activités 51
59. Association d'étude des droits de l'homme de Corée 51
60. Système d'enseignement et d'information pour les droits de l'homme 52
61. Instruction de la théorie et de la loi sur les droits de l'homme à travers le réseau d'enseignement régulier 53
62. Vulgarisation des connaissances de la loi sur les droits de l'homme au moyen des établissements d'éducation sociale et des publications 53
63. Approfondissement des connaissances de la loi sur les droits de l'homme chez les cadres 54
64. Droit d'élire et d'être élu du peuple coréen 55
65. Libertés d'expression et de presse en RPDC 56
66. Libertés de réunion et d'association 56

67. Droit de participer librement
à l'administration de l'Etat 57
68. Libertés d'idéologie et de croyance 58
69. Droit à la vie 59
70. Droit de ne pas subir la torture 60
71. Droit de ne pas s'avilir au statut d'esclave 60
72. Droits à la liberté et à la sécurité de la personne..... 61
73. Droit à un jugement impartial..... 62
74. Droit au travail..... 63
75. Droit à la sécurité sociale..... 64
76. Droit à une vie aisée 65
77. Droit à l'instruction 66
78. Droits aux activités scientifiques..... 67
79. Droit à la vie culturelle 68
80. Droit à la santé..... 69
81. Droits des femmes 71
82. Droits des enfants 72
83. Droits des personnes âgées 73
84. Droits des handicapés 74
85. Vue de la RPDC en matière d'assurance
internationale des droits de l'homme..... 75

86. Point de vue et position de la RPDC
à l'égard de la loi internationale
sur les droits de l'homme 77
87. Conventions internationales
sur les droits de l'homme
auxquelles la RPDC a adhéré 78
88. Coopération internationale
dans le domaine des droits de l'homme 79
89. Obstacles principaux contre la protection
des droits de l'homme en RPDC 80
90. Machinations américaines visant
à supprimer politiquement la RPDC
et leurs conséquences 80
91. Manœuvres des Etats-Unis
en vue de presser manu militari
la RPDC et leurs conséquences 81
92. Machinations des Etats-Unis
en vue d'étouffer économiquement
et leurs conséquences 82
93. Campagne anti-RPDC des Etats-Unis
et des forces à leur remorque
avec ses droits de l'homme 82
94. Perspectives d'avenir de l'assurance
des droits de l'homme en RPDC 83

95. Perspectives d'avenir de l'amélioration de la vie du peuple 84
96. Perspectives d'avenir de la santé publique 85
97. Perspectives d'avenir du secteur de l'enseignement 86
98. Perspectives d'avenir du secteur du bâtiment 88
99. Perspectives d'avenir de la protection des personnes désignées 89
100. Perspectives d'avenir du perfectionnement du système juridique des droits de l'homme 90

1. Vue de la RPDC concernant les droits de l'homme

La vue et la position de la RPDC concernant les droits de l'homme sont : les droits de l'homme relèvent des droits souverains et les droits authentiques de l'homme reviennent aux masses populaires et les droits de l'homme relèvent de la souveraineté nationale.

2. Droits de l'homme, droits souverains

Puisque les droits de l'homme concernent littéralement l'homme, il faut à juste titre en définir le sens essentiel en fonction de la nature de l'homme.

L'homme a par sa nature le sens de la liberté.

Le sens de la liberté est l'attribut de l'homme aspirant à vivre et à se développer en toute indépendance en maître du monde et de son propre destin.

Le sens de la liberté est vital pour l'homme, être social. L'homme doit satisfaire son sens de la liberté s'il entend mener une vie authentique et heureuse, pourvu de la dignité et de la valeur qu'on attend de l'être social qu'il est.

Pour satisfaire son sens de la liberté, l'homme doit jouir des droits nécessaires à cet effet. Ces droits sont justement les droits de l'homme.

3. Droits authentiques de l’homme revenant aux masses populaires

Les masses populaires réclament le droit de vivre et de se développer en toute indépendance et de façon créatrice, hors de toute entrave naturelle ou sociale, autrement dit le droit souverain et elles ont la capacité de l’exercer.

Comme les faits historiques le montrent, tous les droits acquis par les masses populaires aux différentes époques ont résulté de leurs besoins et de leurs efforts. On ne saurait considérer comme authentiques les droits que les masses populaires ne réclament pas et ne cherchent pas à exercer.

Les besoins souverains de la collectivité sociale reviennent aux besoins communs que ressentent ses membres pour l’existence et le développement de cette collectivité alors que les besoins souverains de l’individu sont les besoins qu’il éprouve en tant que membre à part entière de la collectivité et que cette collectivité peut satisfaire à juste titre.

Les besoins des masses populaires constituant la collectivité sociale représentent les besoins communs de la société et se confondent avec ceux de chacun de ses membres.

Les droits de l’homme que réclament et exercent les masses populaires sont des droits de l’homme au vrai

sens du terme, car ils satisfont à la fois les besoins de la collectivité et ceux de ses membres.

4. Droits de l'homme revenant à la souveraineté nationale

Les droits de l'homme relèvent de la souveraineté nationale, c'est-à-dire du pouvoir souverain de l'Etat.

Les différents peuples satisfont leurs besoins souverains dans le cadre de l'Etat-nation. Le pouvoir qui le leur permet, c'est la souveraineté nationale.

Tous les peuples du globe exercent dans leurs pays les droits de l'homme, droits leur permettant de satisfaire leurs besoins souverains, avec les garanties institutionnelles et juridiques de l'Etat.

Si un pays est privé de sa souveraineté, il est absurde de discuter des droits humains de son peuple et du moyen de les assurer.

En témoignent l'histoire de la Corée colonisée et les actes de violation des droits de l'homme perpétrés ou provoqués à l'heure actuelle en Irak et dans de nombreux autres pays par les forces dominatrices.

5. Vision des droits fondamentaux de l'homme en RPDC

Dans la société occidentale, on fait remonter les droits fondamentaux de l'homme à la « Déclaration sur

les droits de l'homme et du citoyen » adoptée le 26 août 1789 en France et à la « Déclaration d'indépendance » publiée le 4 juillet 1776 aux Etats-Unis.

Les deux déclarations considérèrent, la première, comme les droits fondamentaux de l'homme « la liberté, la fortune, la sécurité et l'opposition à la tyrannie » et, la seconde, « la vie, la liberté et la recherche du bonheur ».

Nonobstant, en RPDC, par droits de l'homme, on entend les droits les plus importants qui sont à la base et à la source de tous les autres droits dont la réalisation est inconcevable sans ceux- là.

6. Droits fondamentaux de l'homme

Parmi les droits fondamentaux de l'homme, on compte le droit sociopolitique, le droit à la dignité, le droit à l'existence et le droit d'inviolabilité.

7. Droit sociopolitique

L'émancipation sociopolitique est vitale pour l'homme, être social.

Si l'on n'en jouit pas, on équivaut à un mort sur le plan social, même si l'on est doté de la vie physique.

L'émancipation sociopolitique se réalise par l'assurance et l'exercice de la liberté et du droit de participer à l'exercice de la souveraineté nationale, à la gestion de l'Etat et aux activités sociopolitique, c'est-à-dire du droit sociopolitique.

Quand un homme ne jouit pas du droit sociopolitique ni l'exerce en maître de la politique, il ne peut le faire non plus sur les plans économique et culturel.

Cela atteste que le droit sociopolitique est à la base de tous les autres droits de l'homme et qu'il est le droit le plus important permettant à l'homme d'accéder au statut de maître de l'Etat et de la société et de s'acquitter au mieux de son rôle correspondant.

8. Droit à la dignité

L'être le plus digne et le plus précieux dans le monde, c'est l'homme. Tout ce qu'il y a dans le monde ne vaut que dans la mesure où cela aide à valoriser la dignité de l'homme et à servir ses intérêts.

L'homme ne peut garder sa dignité et sa valeur que s'il jouit de l'égalité sociale et humain et d'un traitement humain et exerce le droit de développer librement sa personnalité.

La discrimination sociale est, quelque que soit le prétexte invoqué, un outrage à la dignité humaine, et l'esclavage et le recours à des procédés inhumains et coercitifs sont une violation de la dignité de l'homme et de ses droits.

9. Droit à l'existence

La vie économique est un domaine indispensable à

l'existence et au développement de l'homme.

L'homme ne peut maintenir son existence et fait briller sa vie que s'il jouit de droits dans la vie économique, tels que le droit au travail et le droit de propriété, et les exercice librement.

10. Droit d'inviolabilité

Si l'homme n'est pas assuré de sa liberté personnelle, il ne peut penser à l'exercice d'aucun droit.

L'homme doit jouir amplement de l'inviolabilité de sa personne, c'est-à-dire le droit de ne pas être retenu ou arrêté sans raison valable, pour exercer amplement et au mieux ses droits.

11. Critère des droits de l'homme en RPDC

Le critère des droits de l'homme est qu'ils reflètent les besoins et les aspirations du peuple, et l'équité et l'authenticité de ce critère sont déterminées par l'appréciation du peuple. Dans tout pays, c'est le peuple qui a besoin des droits humains et les exerce et c'est toujours lui qui juge la situation des doits de l'homme.

Le critère des droits de l'homme doit être établi en accord avec les besoins du peuple concerné, parce que tous les pays diffèrent tant par leur régime politique que par leur histoire, leurs us et coutumes, leur niveau de développement économique et culturel et leur mode.

Cela relève de la souveraineté de chaque Etat de définir et appliquer le critère des droits de l'homme en fonction des besoins de son peuple et de sa situation, tout en respectant le critère stipulé dans les conventions internationales sur les droits de l'homme.

12. Système d'assurance des droits de l'homme en RPDC

Le système d'assurance des droits de l'homme en RPDC date du lendemain de la libération de la Corée (le 15 août 1945) du joug colonial japonais.

13. Abolition de la législation coloniale contraire aux droits de l'homme

Dans les pays autrefois colonisés, on croyait inévitable de laisser telles quelles certains lois d'antan ou de s'y référer pour en établir de nouvelles. Mais la RPDC ne l'a fait de cette façon.

Dès la Libération, elle a proclamé que l'ensemble des lois et règlements qui ont été en vigueur sous la domination coloniale japonaise perdraient à jamais leur validité et qu'on abolirait tout ordre juridique contraire à l'édification d'une Corée nouvelle et aux intérêts du peuple coréen.

En d'autres termes, elle a adhéré au principe d'abolir complètement les lois coloniales vicieuses et d'établir,

selon la conscience juridique démocratique et révolutionnaire du peuple, un nouveau système et un nouvel ordre juridiques visant à garantir au peuple les libertés et droits comme l'exigeait l'édification d'une société nouvelle.

14. Premiers documents juridiques concernant les droits de l'homme

Après la Libération, étant donné l'absence d'un organe législatif central unifié en Corée, il importait d'abord de mettre sur pied un organe appelé à établir une loi sur les droits de l'homme et ensuite de redynamiser ses fonctions et son rôle pour assurer les droits de l'homme.

De ce fait, on a convoqué partout dans le pays de différentes formes de réunions dont le rassemblement populaire et l'assemblée générale de la population, où le peuple a élu selon sa volonté ses délégués pour mettre sur pied des organes locaux du pouvoir.

Par l'intermédiaire de ces derniers organes du pouvoir, on a pris des mesures populaires et démocratiques, et institué et promulgué des documents juridiques tels que décisions, directives et proclamations.

15. Démocratisation judiciaire

La démocratisation judiciaire en RPDC a consisté à

abolir l'ancien système de justice qui avait servi à la domination coloniale japonaise et à instaurer un système de justice populaire et révolutionnaire appelé à défendre les droits et intérêts du peuple.

En novembre 1945 a été créé le Bureau de la justice relevant des Dix bureaux d'administration de Corée du Nord, les règlements stipulant l'organisation des parquets et tribunaux à tous les échelons, institués, et le système de deuxième instance au jugement et le système d'assesseur populaire, mis en vigueur.

La fondation en février 1946 du Comité populaire provisoire de Corée du Nord a marqué la démocratisation judiciaire.

Ont été instituées et mises en vigueur diverses lois et règles, entre autres « Principes fondamentaux concernant la constitution et les fonctions du tribunal et du parquet relevant du Bureau de la justice du Comité populaire provisoire de Corée du Nord », « Règlements sur le jugement pénal des organismes de justice de Corée du Nord », « Décision sur l'élection des juges ».

Ainsi, on est parvenu à établir, en un bref délai suivant la Libération, un système de justice démocratique assurant au peuple les droits et libertés démocratiques et garantissant solidement l'édification d'une société nouvelle.

16. Système juridique sur l'élection démocratique

En RPDC, le système juridique sur l'élection démocratique a été établi grâce à l'institution et à la mise en vigueur d'une législation concernant l'élection des députés aux organes locaux ou centraux du pouvoir dans le cadre du Comité populaire provisoire de Corée du Nord.

Cette législation électorale stipule l'ensemble des règles à respecter pour assurer les élections démocratiques, notamment les principes fondamentaux, la procédure d'élaboration de la liste des électeurs, celle d'élection et celle de définition du résultat de l'élection.

Cette législation électorale se caractérise essentiellement par ce qu'on a consacré juridiquement les principes des élections démocratiques qui devaient se faire par un suffrage universel, égal et direct et à scrutin secret et qu'on a tenu compte au plus haut point du confort du peuple au vote.

Grâce à ce système juridique sur l'élection démocratique, 99,6 % des électeurs ont pris part au vote lors des élections des organes locaux du pouvoir qui avaient lieu pour la première fois après la libération du pays.

Lors des élections des députés à l'organe central du pouvoir effectuées en février 1947, 237 représentants des différentes classes et couches sociales (dont 34 femmes, 7 entrepreneurs, 10 commerçants, 4 artisans et 10

religieux) ont été élus députés.

Ainsi, le peuple coréen en est venu à s'assurer un gage juridique pour exercer à volonté ses droits politiques en détenant fermement son propre pouvoir.

17. Système juridique démocratique concernant le travail

En RPDC, la Loi du travail a été proclamée, le 24 juin 1946, sur décision du Comité populaire provisoire de Corée du Nord.

La « Loi du travail pour les ouvriers et les employés de bureau de Corée du Nord », composée de 26 articles, stipule intégralement les libertés et droits démocratiques concernant le travail et le repos.

Ce qui importe dans cette loi revient à l'institution de la journée de travail de 8 heures.

Cette institution a permis de liquider à jamais toutes les survivances du travail forcé colonial de l'impérialisme japonais qui avait imposé une journée de travail indéfinie et d'atroces conditions de travail et d'accéder à une vie laborieuse nouvelle.

La Loi du travail stipule la journée de 7 heures pour les ouvriers qui travaillent dans des conditions de travail nocives et dans le sous-sol.

En vertu de cette loi, le travail des enfants est strictement défendu et les ouvrières bénéficient d'une protection

privilégiée.

La Loi du travail spécifie encore, entre autres l'abolition complète du salaire de famine, survivance coloniale, les congés payés réguliers pour les ouvriers et employés de bureau, le congé payé supplémentaire pour les ouvriers à un travail nocif ou risqué, les assurances sociales comme l'assistance médicale et les allocations en cas d'inaptitude au travail et de mort.

18. Système juridique en matière de l'égalité des sexes

Le Comité populaire provisoire de Corée du Nord a promulgué le 30 juillet 1946 la « Loi sur l'égalité des sexes en Corée du Nord ».

La loi a proclamé que les Coréennes, méprisées et maltraitées jadis en victimes de la société, auraient désormais les mêmes droits que les hommes dans tous les domaines de la vie sociale, notamment politique, économique et culturelle.

D'abord, elle a accordé aux femmes les mêmes libertés et droits politiques qu'aux hommes.

Ainsi, elles pouvaient participer à l'égal des hommes aux élections des organes du pouvoir à tous les échelons avec le droit de vote et celui d'être élues.

La Loi sur l'égalité des sexes stipule d'ailleurs qu'elles ont les mêmes droits au travail et à l'instruction

que les hommes.

La loi spécifie encore que les femmes ont le droit au mariage et divorce libres à l'âge nubile, le droit de revendication des frais d'entretien de leurs enfants et le même droit de succession de biens et de terre que les hommes et qu'on interdit les coutumes féodales empiétant sur les droits des femmes, telles que la polygamie et le trafic des femmes, ainsi que la prostitution patentée et secrète, le système de *kisaeng.*

19. Consécration du système juridique démocratique sur les droits de l'homme dans la Constitution

En septembre 1948, la RPDC a été fondée et, en même temps, sa Constitution, adoptée.

La Constitution a consacré l'ensemble des libertés et droits démocratiques attribués au peuple par les lois particulières.

Proclamant l'égalité des citoyens dans tous les domaines de la vie sociale, elle a défini, d'abord dans le domaine politique, le droit de vote et le droit d'éligibilité, les libertés de parole, de presse, de réunion, de manifestation et d'association, le droit de constituer des partis, des organisations sociales et d'y appartenir, les libertés de croyance et de cérémonie religieuse.

Dans le domaine de la vie économique, elle a stipulé, pour les travailleurs, le droit de recevoir une rémuné-

ration égale au travail fourni, le droit de bénéficier d'une aide matérielle grâce aux assurances sociales et le droit d'exploiter de petites et moyennes entreprises commerciales et industrielles.

Dans le domaine social, elle a précisé le droit de bénéficier d'un enseignement primaire obligatoire, d'un enseignement universitaire aux frais de l'Etat, le droit de jouir de la protection maritale et familiale, le droit de jouir de l'inviolabilité de la personne, le droit de plainte et de requête, etc.

En outre, à partir du principe internationaliste, elle a défini le droit de défense et le droit d'égalité pour les citoyens des minorités ethniques.

Grâce à l'adoption de la Constitution, le plus important problème dans le système juridique des droits de l'homme a été brillamment réglé en RPDC, et les bases législatives, préparées pour établir une législation sur les droits de l'homme. La Loi sur les droits de l'homme a pu revêtir un système cohérent.

20. Système des droits de l'homme en temps de guerre

On croit en général qu'il est inévitable qu'en temps de guerre, la législation sur les droits de l'homme soit annulée ou n'existe que de nom, et qu'avec l'apparition d'un grand nombre de réfugiés et d'orphelins, le peuple

vive une existence extrêmement déplorable.

Mais, lors de la guerre de Corée (1950-1953), déclenchée par les Etats-Unis, la RPDC n'a cessé d'instituer des lois et règlements pour assurer les droits du peuple.

Par exemple, en vertu de la « Décision sur les mesures de secours aux sinistrés de guerre » et de la « Décision sur les mesures pour la stabilisation de la vie du peuple pendant la guerre de Libération de la patrie », on a aménagé des camps destinés à de nombreux sinistrés et orphelins de guerre, des asiles de vieillards et des orphelinats, a rationné la population en vivres, lui a distribué des logements et lui a assuré toutes sortes de bien-être par la voie des établissements de service et de commerce.

De même, selon les décisions du Conseil des ministres « Prêter des céréales aux paysans sinistrés en vue d'assurer les travaux agricoles », « A propos des mesures pour loger les ouvriers et employés de bureau » et d'autres lois, les conditions de vie et de travail nécessaires ont été assurées aux paysans pauvres ou sinistrés, des emplois stables, accordés à ceux qui avaient perdu leur travail à cause de la guerre, la vie des ouvriers et employés de bureau, stabilisée. En outre, nombre d'actes juridiques concernant l'enseignement et la culture ont été mis en vigueur pour stabiliser la vie culturelle du peuple.

Il en est résulté qu'en dépit d'une âpre guerre, il n'y a pas eu de morts de faim ni de sans-logis et que les enfants ont pu toujours fréquenter leurs écoles.

21. Système de garantie des droits de l'homme en temps de guerre

Pendant la guerre, ce système n'a pas marqué le pas, mais au contraire il s'est développé plus encore.

Il suffit, pour s'en convaincre, de penser au système de soins médicaux gratuits mis en vigueur à l'époque.

Aussi lourdes et aussi nombreuses que soient les charges de l'Etat et les difficultés, le gouvernement de la RPDC a adopté, en novembre 1952, la décision n° 203 du Conseil des ministres concernant la mise en vigueur des soins médicaux gratuits pour tous, en vue de protéger la vie et la santé du peuple.

La décision stipulait la gratuité des soins dispensés et des médicaments administrés aux malades hospitalisés ou non dans les établissements thérapeutiques et préventifs de l'Etat, et elle a également stipulé que les hôpitaux militaires aussi appliqueraient le système de soins médicaux gratuits pour tous en faveur des civils.

En vertu de cette décision, la RPDC a mis en vigueur pour la première fois dans son histoire le système de soins médicaux gratuits pour tous à partir du 1er janvier 1953, alors que la guerre battait son plein.

22. Système de garantie socialiste des droits de l'homme

Grâce à la réussite de la reconstruction de l'après-guerre et de la révolution socialiste et à une promotion énergique de l'édification du socialisme, la RPDC s'est vue confrontée à la tâche de légaliser l'ensemble des droits et libertés des hommes vivant dans la société socialiste et d'établir un système de garantie socialiste des droits de l'homme.

Par conséquent, dans les années 1970, a été adoptée en RPDC la Constitution socialiste sur la base de laquelle ont été établies et mises en vigueur des lois sectorielles sur les droits de l'homme. Ainsi a été établi pour essentiel le système de garantie socialiste des droits de l'homme.

23. Adoption de la Constitution socialiste

En RPDC, en décembre 1972, la 1ère session de la 5e législature de l'Assemblée populaire suprême a adopté la « Constitution socialiste de la République populaire démocratique de Corée ».

D'abord, la Constitution définissait le principe collectiviste sur lequel reposaient les droits et libertés du citoyen et précisait que l'Etat assurait effectivement à tous les citoyens les droits et libertés démocratiques et une vie matérielle et culturelle heureuse et que les

libertés et droits du citoyen multiplieraient au fur et à mesure de la consolidation et du développement du régime socialiste.

Elle spécifiait d'ailleurs les droits du citoyen dans le domaine de la vie politique, dont les droits de vote et d'éligibilité ainsi que les libertés de parole, de presse, de réunion, d'association, de manifestation, de croyance, de plainte et de requête.

Elle stipulait également les droits du citoyen dans la vie économique et culturelle, dont les droits au travail, au repos, à la gratuité des soins médicaux, à l'instruction, les libertés d'activités scientifiques, littéraires et artistiques.

De même, y étaient définis les personnes à protéger spécialement par l'Etat et la société, l'égalité du statut social et des droits des femmes avec ceux des hommes, la protection du mariage et de la famille, l'inviolabilité de la personne et du domicile, le secret de la correspondance, la protection juridique des citoyens coréens de la diaspora et la protection juridique des exilés.

En RPDC, l'adoption de la Constitution socialiste a été un grand événement de portée historique dans la révolution et le développement du pays, et elle a posé des jalons de l'établissement et du développement du système de garantie socialiste des droits de l'homme.

24. Système de garantie des droits de l'homme par secteur

Au début des années 1970, en RPDC a été adoptée la Constitution socialiste, loi fondamentale stipulant toutes les activités de l'Etat et de la société ainsi que les principaux droits et devoirs du citoyen, mais cette loi ne suffisait pas pour définir les règlements de conduite de tous les domaines de la vie sociale.

De ce fait, la RPDC a établi et mis en vigueur de nouvelles lois à caractère socialiste sur les droits de l'homme, instaurant ainsi un système de lois par secteur sur les droits de l'homme, c'est-à-dire un système de garantie des droits de l'homme par secteur.

25. Enseignement obligatoire de onze années pour tous

La RPDC a commencé à mettre en vigueur, à partir de 1972, l'enseignement obligatoire de onze années pour tous.

Grâce à la mise en vigueur de cet enseignement, il est devenu obligatoire que tous les membres de la génération montante jouissent du droit à l'instruction aux frais de l'Etat. Cela a dépassé de beaucoup le critère de la législation internationale sur les droits de l'homme, y compris les conventions internationales concernant les droits économiques, sociaux et culturels stipulant que

l'enseignement primaire doit être obligatoire.

En vertu de la loi adaptée en septembre 2012, lors de la 6e session de la 12e législature de l'Assemblée populaire suprême, l'enseignement obligatoire de onze années pour tous s'est développé en l'actuel enseignement obligatoire de douze années pour tous.

26. Abolition de la fiscalité

En RPDC a été adoptée, le 21 mars 1974, « Pour l'abolition complète de la fiscalité », loi de l'Assemblée populaire suprême de la RPDC.

Plus tard, pour appliquer correctement cette loi, le Conseil d'administration (alors) a adopté une loi.

Cette loi et cette décision ont fait que la RPDC est devenue le premier pays sans fiscalité du monde et que son peuple a été complètement affranchi de la charge fiscale.

27. Code de la composition du tribunal et code de procédure civile

En RPDC, le code de la composition du tribunal, code sectoriel, spécifie les tâches et les devoirs du tribunal et des organismes participant au jugement, les principes de leur constitution et de leurs activités, leurs procédures et méthodes de travail, afin d'appliquer judicieusement la politique judiciaire de l'Etat et les

principes constitutionnels régissant le jugement.

Il a servi de moyen juridique efficace pour protéger le pouvoir populaire, le régime socialiste, les droits légitimes du citoyen, sa vie et ses biens contre toute atteinte et amener tous les organismes et entreprises étatiques, les organisations sociales et coopératives et les citoyens à respecter comme de juste les lois de l'Etat et à combattre tous les criminels.

Le code de procédure civile comprend les parties : les principes, les règles générales, la compétence du tribunal, les parties plaidantes, les preuves, l'action d'intenter, la préparation du jugement, l'instruction du procès, la sentence et la décision, le jugement de deuxième instance, l'appel extraordinaire, la sentence et la décision de la révision.

Grâce à l'adoption du code de procédure civile, a été fournie la garantie juridique nécessaire pour régler dûment les conflits concernant les affaires civiles en conformité avec le principe socialiste et les besoins et intérêts du peuple.

28. Loi sur l'éducation et l'instruction des enfants

La 6^{e} session de la 5^{e} législature de l'Assemblée populaire suprême a adopté en avril 1976 cette loi, en tenant compte de la nécessité de consacrer juridiquement les réalisations accomplies dans l'éducation et l'instruction des

enfants et de développer davantage ce secteur d'activité.

Elle a été la première loi sectorielle définissant le système fondamental d'entretien et d'éducation des enfants en RPDC.

Elle est une loi populaire et avancée ; elle permet d'entretenir et éduquer sur un pied d'égalité tous les enfants du pays aux frais de l'Etat et de la société, et elle leur assure un entretien et une éducation scientifiques et culturels.

29. Loi agraire

Adoptée en avril 1977, lors de la 7e session de la 5e législature de l'Assemblée populaire suprême, cette loi agraire a défini clairement non seulement la propriété de la terre, mais encore l'aménagement méthodique du territoire national suivant un plan général en la matière, la protection et l'entretien de la terre dans le cadre du peuple et de l'Etat entiers, l'amélioration active et la protection efficace des rizières et champs.

Codifiant le programme agraire de la RPDC, la Loi agraire a revêtu une grande importance pour faire aborder un grand tournant à la protection et à l'entretien du territoire national et améliorer le cadre de vie du peuple.

30. Loi du travail socialiste

La RPDC a adopté, le 18 avril 1978, une nouvelle loi

du travail, loi socialiste consacrant juridiquement les succès remportés dans l'application de la loi démocratique du travail et de la politique du travail de son gouvernement et contenant les principes et les exigences de la vie laborieuse socialiste.

Si la Loi du travail proclamée au lendemain de la Libération était démocratique, car elle visait à affranchir les ouvriers de l'exploitation et de l'oppression coloniales et féodales, la Loi du travail socialiste spécifie les rapports du travail socialiste en vue d'assurer une vie laborieuse souveraine et créatrice aux travailleurs libérés de l'exploitation et de l'oppression.

31. Loi sur la santé publique

La RPDC a adopté, le 3 avril 1980, lors de la 4e session de la 6e législature de l'Assemblée populaire suprême, la Loi sur la santé publique afin de consacrer juridiquement les réalisations exaltantes obtenus en matière de système sanitaire socialiste de valeur en place et de santé publique et de porter la santé publique à une étape de développement nouvelle et supérieure comme l'exigeait la situation.

Cette loi a défini amplement tous les aspects de la santé, notamment les principes essentiels de la santé publique, le système des soins médicaux entièrement gratuits pour tous, la protection de la santé grâce à

l'orientation privilégiant la prophylaxie, la science et la technique médicales Juche, l'approvisionnement matériel pour la santé publique, le personnel sanitaire, authentique serviteur du peuple, les établissements sanitaires et leurs direction et gestion.

Elle a fourni un gage sûr pour consolider et développer davantage le système socialiste de la santé publique mis en place en RPDC et a porté la santé publique à un palier supérieur, réalisant ainsi parfaitement l'aspiration du peuple à jouir de la santé et de longévité.

32. Système de garantie socialiste des droits de l'homme

En novembre 1989, on a assisté à l'écroulement du mur de Berlin, symbole de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest, événement suivi de l'effondrement du socialisme dans plusieurs pays d'Europe de l'Est et, ensuite, de la dislocation de l'Union soviétique. L'Occident a décrit ce fait comme une victoire du système bourgeois des droits de l'homme sur le système socialiste des droits de l'homme.

Les Etats-Unis ont redoublé de frénésie dans leur campagne contre la RPDC avec les droits de l'homme dans l'espoir de rééditer la situation d'autres pays dans la Corée socialiste.

Tenant compte de la situation intervenue, la RPDC a

procédé à l'élaboration d'une législation visant à maximaliser le potentiel de la défense du pays et à accroître les fonctions de la dictature de démocratie populaire. Parallèlement, en RPDC, elle a travaillé à instituer des lois et règlements appelés à combattre la criminalité anti-socialiste et les pratiques non socialistes.

Le 15 décembre 1990, le Comité permanent de l'Assemblée populaire suprême a adopté sa décision n° 6 « Code pénal de la République populaire démocratique de Corée ».

Cette loi a permis d'intensifier plus encore la lutte contre la criminalité anti-socialiste, conformément à la situation.

Grâce à ces mesures juridiques, la RPDC a pu déjouer de façon catégorique les manœuvres anti-socialistes des Etats-Unis et des forces à leur remorque et défendre avec sûreté le système de garantie socialiste des droits de l'homme.

33. Perfectionnement du système de garantie socialiste des droits de l'homme

Le perfectionnement du système de garantie socialiste des droits de l'homme s'est effectué principalement par l'établissement de nouvelles lois sectorielles sur les droits de l'homme et l'amendement de certains règlements.

Diverses lois dont la loi sur les soins médicaux

(décembre 1997) ont été instituées qui ont permis au peuple de bénéficier de soins préventifs et thérapeutiques grâce au système de soins médicaux gratuits, sans se soucier de souffrir des maladies contagieuses par exemple et de jouir à souhait de la vie dans un cadre de vie plus hygiénique.

Ont été établies d'autres lois dont la loi sur l'invention (mai 1998) pour protéger juridiquement le droit des particuliers ayant contribué au développement de la science et de la technique, d'où l'instauration d'un système garantissant le droit de propriété intellectuelle, point important de la garantie internationale des droits de l'homme.

La Loi sur les normes de travail (décembre 2009) et la Loi sur la protection du travail (juillet 2010), lois individualisées et détaillées à partir de la Loi du travail socialiste, ont permis de procéder judicieusement à la rémunération selon la qualité et la quantité du travail fourni, d'assurer aux travailleurs des conditions de travail plus sûres, hygiéniques et décentes, et de protéger et améliorer dans de meilleurs conditions leur vie et leur santé.

La RPDC a adopté, en septembre 2012, la Loi sur la mise en vigueur d'un enseignement obligatoire de douze années pour tous et l'a consacrée dans la Constitution socialiste et dans les lois concernant

l'enseignement. D'où la possibilité d'initier tous les élèves aux connaissances générales de base et aux connaissances techniques modernes de base et de perfectionner l'enseignement secondaire général.

Plusieurs lois, dont la Loi sur la protection des personnes âgées (avril 2007), ont été instituées, assurant juridiquement les droits d'une collectivité spéciale, composante importante du système de garantie des droits de l'homme.

D'autre part, un intense effort a été consenti pour amender les lois existantes sur les droits de l'homme.

C'est le cas pour de nombreuses lois qui ont été révisées, sous le mot d'ordre « Au service du peuple ! » depuis la seconde moitié des années 1990, en reflétant l'évolution de la situation et les besoins croissants du peuple concernant les droits de l'homme.

34. Composition du système de garantie des droits de l'homme en RPDC

Le système de garantie des droits de l'homme établi en RPDC se compose essentiellement de la Constitution, du système juridique concernant les droits de l'homme basé sur la Constitution, du système des appareils appelés à assurer les droits de l'homme et du système d'enseignement des droits de l'homme.

35. Garantie des droits de l'homme par la Constitution socialiste

La Constitution socialiste actuellement en vigueur, amendée plusieurs fois conformément au changement de la situation et à l'évolution de la réalité, est composée de l'avant-propos, du chapitre 1 : politique, du chapitre 2 : économie, du chapitre 3 : culture, du chapitre 4 : défense nationale, du chapitre 5 : droits et devoirs fondamentaux du citoyen, du chapitre 6 : appareils de l'Etat, du chapitre 7 : armoiries, drapeau et hymne nationaux ainsi que capitale.

La Constitution socialiste, constitution populaire, dotée d'un système et d'un contenu originaux, fournit la garantie légale nécessaire non seulement pour promouvoir l'édification d'une puissance socialiste, réunifier le pays en toute indépendance et par voie pacifique et élargir les relations étrangères, mais encore pour protéger et améliorer les droits du peuple.

La Constitution socialiste stipule, dans ses chapitres 1-4, les principes de la gestion de l'Etat dans les domaines politique, économique, culturel et de la défense nationale, chapitres où sont abordés pour l'essentiel la politique, les conditions, les mesures et d'autres problèmes de principe concernant la garantie des droits de l'homme.

36. Garantie des droits de l'homme dans le domaine politique

Le pouvoir de la RPDC appartient à tout le peuple travailleur, dont ouvriers, paysans, militaires et travailleurs intellectuels. Le peuple travailleur exerce son pouvoir par l'intermédiaire de ses organes représentatifs que sont l'Assemblée populaire suprême et les assemblées populaires locales aux différents échelons (article 4).

Les organes du pouvoir aux différents échelons sont constitués à la suite d'élections effectuées selon le principe du suffrage universel, égal et direct et à scrutin secret (article 6).

Le régime social en place en RPDC est axé sur l'homme ; les masses populaires laborieuses sont maîtres de tout et tout est mis à leur service. L'Etat défend les intérêts du peuple travailleur et il respecte et protège les droits de l'homme (article 8).

La RPDC défend les droits nationaux démocratiques des Coréens de la diaspora, ainsi que leurs droits et intérêts légitimes reconnus par le droit international (article 15).

Elle garantit les droits et intérêts légitimes des étrangers sur son territoire (article 16).

Elle se solidarise avec les peuples du monde attachés à l'indépendance et s'oppose à toutes formes d'agression

et d'ingérence (article 17).

La législation de la RPDC reflétant la volonté et les intérêts du peuple travailleur est un moyen essentiel de la gestion de l'Etat. Son respect et son observation rigoureuse sont obligatoires pour l'ensemble des organismes, entreprises, organisations et citoyens. L'Etat perfectionne le système juridique socialiste et renforce l'application de la légalité socialiste (article 18).

37. Garantie des droits de l'homme dans le domaine économique

On définit la propriété de l'Etat et celle des organisations sociales ou coopératives, et l'Etat protège ces propriétés (articles 21 et 22).

L'Etat protège la propriété individuelle et en assure juridiquement le droit de succession (article 24).

La RPDC fixe comme principe suprême de ses activités l'élévation constante du niveau de vie matérielle et culturelle du peuple. Les richesses matérielles croissantes de la société sont entièrement destinées à l'amélioration du bien-être des travailleurs. L'Etat assure à tous les travailleurs la nourriture, l'habillement et le logement (article 25).

L'Etat travaille à affranchir les travailleurs des tâches pénibles et difficiles et à réduire l'écart entre le travail manuel et le travail intellectuel (article 27).

L'Etat prend à sa charge la construction des installations de production des fermes coopératives et des logements modernes dans les campagnes (article 28).

L'Etat rend toujours plus agréable et plus méritoire la tâche des travailleurs afin de stimuler leur ardeur consciente et leur esprit d'initiative pour la société et la collectivité ainsi que pour eux-mêmes (article 29).

La journée de travail des travailleurs est de huit heures. L'Etat en réduit la durée en fonction du degré de pénibilité du travail et des conditions spécifiques dans lesquelles il s'effectue (article 30).

L'Etat interdit le travail des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de travail (article 31).

Conformément aux lois du développement économique du socialisme, l'Etat élabore et exécute le plan de développement de l'économie nationale de façon à équilibrer l'accumulation et la consommation, à promouvoir la construction économique, à hausser constamment le niveau de vie du peuple et à renforcer la capacité de défense du pays (article 34).

38. Garantie des droits de l'homme dans le domaine culturel

La RPDC travaille à porter le niveau d'instruction de tous les membres de la société à l'égalité de celui des intellectuels (article 40).

L'Etat s'oppose à la pénétration culturelle impérialiste et à la tendance passéiste et protège le patrimoine culturel national, le perpétue et le développe en accord avec la réalité socialiste (articles 41).

L'Etat développe à un haut niveau un enseignement obligatoire de douze années pour tous (article 45).

L'Etat développe un système d'enseignement impliquant des études à plein temps ainsi que d'autres formes d'éducation permettant à chacun d'étudier sans cesser de travailler (article 46).

L'Etat dispense un enseignement gratuit à tous les élèves et accorde des bourses d'études aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur (article 47).

Les enfants d'âge préscolaire fréquentent les crèches et les écoles maternelles aux frais de l'Etat et de la société (articles 49).

L'Etat crée un grand nombre d'établissements modernes à vocation culturelle pour permettre à tous les travailleurs de jouir de la vie culturelle et récréative socialiste (article 53).

L'Etat consolide et développe la gratuité des soins médicaux pour tous, perfectionne le système de nomination du médecin responsable d'un quartier d'habitations et privilégie la prophylaxie pour protéger la vie humaine et améliorer la santé des travailleurs (article 56).

L'Etat surveille la pollution de l'environnement afin d'assurer à la population un cadre de vie et de travail conforme aux normes de l'esthétique et de l'hygiène (article 57).

39. Garantie des droits de l'homme dans le domaine de la défense nationale

Les forces armées ont pour mission de défendre les intérêts du peuple travailleur et de sauvegarder le régime socialiste et les acquis de la révolution ainsi que la liberté, l'indépendance et la paix de la patrie contre toute agression étrangère (article 59).

40. Droits fondamentaux du citoyen stipulés par la Constitution

On peut diviser les droits fondamentaux du citoyen en droits politiques et civils, droits socioéconomiques et culturels et droits de collectivités particulières.

Les droits politiques et civils stipulés par la Constitution sont le droit de vote et le droit d'être élu (article 66), les libertés d'expression, de presse, de réunion, de manifestation et d'association (article 67), la liberté de religion (article 68), le droit de déposer des plaintes et de présenter des requêtes (article 69), la liberté de domicile et de déplacement (article 75), le droit de la protection du mariage et de la famille (article

78), l'inviolabilité de la personne et du domicile ainsi que le secret de la correspondance (article 79).

Les droits socioéconomiques et culturels sont le droit au travail (article 70), le droit au repos (article 71), le droit des soins médicaux gratuits et des assurances sociales (article 72), le droit à l'instruction (article 73), la liberté d'activités scientifiques, littéraires et artistiques (article 74).

Les droits des collectivités particulières sont le droit de bénéficier d'une protection spéciale de l'Etat et de la société pour ceux qui se sont dévoués à l'Etat et à la société (article 76), le droit des femmes de jouir des mêmes droits que les hommes (article 77), le droit de bénéficier de la protection spéciale pour les mères et les enfants (article 77), le droit de bénéficier de la protection de l'Etat pour les réfugiés étrangers (article 80).

41. Caractéristiques des droits fondamentaux du citoyen

Les caractéristiques des droits fondamentaux du citoyen stipulés dans la Constitution socialiste sont :

Primo, ils sont des droits concrets que les citoyens doivent exercer dans tous les domaines de la vie étatique et sociale.

A la différence des Constitutions des pays étrangers

définissant en général le droit de vote, la Constitution socialiste de la RPDC spécifie dans son article 66 : le citoyen acquiert, à partir de 17 ans, le droit de vote et le droit d'être élu sans distinction de sexe, d'origine ethnique, de profession, de durée de résidence dans le pays, de fortune, de degré d'instruction, d'appartenance politique, d'opinion politique ou de confession ; Les citoyens servant dans l'armée ont, eux aussi, le droit de vote et le droit d'être élus. Les personnes privées du droit de vote en vertu d'une décision judiciaire ainsi que les aliénés ne bénéficient pas du droit de vote ni du droit d'être élus.

Secundo, les droits fondamentaux du citoyen stipulés dans la Constitution socialiste de la RPDC sont assurés à tous sur un pied d'égalité et effectivement.

La Constitution socialiste précise que l'Etat assure effectivement à tous les citoyens les droits et libertés authentiquement démocratiques ainsi qu'une vie matérielle et culturelle heureuse.

Tertio, les droits fondamentaux du citoyen stipulés dans la Constitution socialiste de la RPDC s'élargissent sans cesse en fonction de la consolidation et du développement du régime socialiste.

La Constitution socialiste indique que les droits et les libertés du citoyen s'étendent au fur et à mesure du renforcement et du développement du régime socialiste.

42. Composants du système juridique en matière de droits de l'homme

Le système de législation en matière de droits de l'homme de la RPDC est composé pour l'essentiel de la législation en matière de pouvoir, de la législation criminelle, de la législation civile, de la législation judiciaire, de celle en matière de sécurité du peuple, de celle en matière de travail, de celle en matière d'éducation, de celle en matière de santé publique, de celle en matière de service du peuple, de celle en matière de droit de propriété intellectuelle, de celle en matière de bien-être social et de celle en matière de protection de l'environnement.

43. **Législation en matière de pouvoir**

Dans ce domaine, il y a la loi sur l'élection des députés aux assemblés populaires de tous les échelons, la loi sur les organes législatifs locaux, la loi sur la nationalité, la loi sur la plainte et la requête.

La loi sur l'élection des députés aux assemblés populaires de tous les échelons précisent les principes, la procédure et le procédé à observer au niveau de l'élection des députés à ces assemblées. Elle sert à mettre pleinement en valeur la démocratie socialiste dans les élections et permet aux masses populaires de devenir les maîtres du pouvoir.

La loi sur les organes législatifs locaux a pour but de consolider ces derniers organes, de rehausser leurs fonctions et leur rôle afin d'assurer au peuple les droits et libertés authentiquement démocratiques et une vie matérielle et culturelle heureuse.

Quant à la loi sur la nationalité, elle stipule les conditions nécessaires pour être citoyens de la RPDC (acquisition, changement et perte de la nationalité). Elle contribue à assurer juridiquement le statut de citoyen des Coréens de la RPDC et surtout de la diaspora et à protéger et assurer leurs droits.

Enfin, la loi sur la plainte et la requête concrétise le droit du citoyen de déposer une plainte et de présenter une requête précisé par la Constitution socialiste et stipule ainsi les principes, la procédure et le procédé à observer par les citoyens et les organismes d'Etat au niveau du dépôt de la plainte et de la présentation de la requête, de leur réception, de leur enregistrement, de leur examen et de leur traitement. Elle vise à protéger les droits des travailleurs et à les faire participer activement à la gestion de l'Etat, afin d'améliorer et renforcer le travail des organismes d'Etat et des fonctionnaires.

44. Législation criminelle

Le secteur pénal compte le droit pénal, le code de procédure pénale et d'autres lois.

Le droit pénal de la RPDC définit les crimes et les peines. Il sert à défendre le pouvoir d'Etat et le régime socialiste de la RPDC et à protéger et assurer les droits de l'homme de la population.

En RPDC, toute infraction qui porte atteinte à dessein ou par négligence au pouvoir d'Etat, au régime socialiste ou à l'ordre juridique est considérée comme des crimes. Les crimes sont punis essentiellement par la peine de mort, par la peine de travail correctionnel perpétuel, par la peine de travail correctionnel d'une durée limitée et par la peine de travail forcé. Comme les peines additionnelles, il y a la peine de privation du droit de vote, la peine de confiscation de biens, la peine d'amende, la peine de privation de qualification, la peine de suspension de qualification.

Le code de procédure pénale de la RPDC a pour but d'implanter un système et un ordre draconiens au niveau de l'enquête, de l'instruction, de l'accusation et du jugement, de traiter et régler judicieusement les procès pénaux. Il sert à défendre et assurer les droits de l'homme au traitement et au règlement des procès.

45. Législation civile

Dans ce domaine, il y a notamment le code civil, le code de procédure civile, la loi sur la famille, la loi successorale et la loi sur le dédommagement.

Le code civil de la RPDC stipule les rapports de fortune entre les parties intéressées ayant un statut égal et indépendant (organismes, entreprises, associations, citoyens). Il fait office d'un gage juridique pour consolider le système économique du socialisme et ses assises matérielles et techniques et satisfaire pleinement les besoins matériels et culturels de la population.

Il contribue à protéger, au niveau de la procédure civile, les droits et les intérêts des organismes, des entreprises, des associations et des particuliers.

La loi de la RPDC sur la famille aide à favoriser le mariage et à protéger la famille et à transformer toute la société en une grande famille socialiste harmonieuse monolithique.

La loi successorale de la RPDC stipule à son tour les principes et l'ordre à observer au niveau de l'héritage, de la donation et de la réalisation de l'héritage. Elle permet ainsi de régler judicieusement les affaires relatives à l'héritage et de protéger avec efficacité les droits des citoyens dans ce domaine.

Enfin, la loi de la RPDC sur le dédommagement a pour but d'établir une discipline et un ordre draconiens dans la réparation du dommage causé par violation du corps humain ou des biens et de protéger ainsi les droits et intérêts des organismes, entreprises,

associations et citoyens au niveau des affaires civiles.

46. Législation judiciaire

Dans ce domaine, il y a surtout la loi sur la constitution du tribunal, la loi sur l'avocat, la loi sur l'acte notarié.

La loi da la RPDC sur la constitution du tribunal a pour but d'instaurer une discipline et un ordre draconiens au niveau de la constitution du tribunal afin d'instruire et régler judicieusement les affaires pénales et civiles et de protéger le droit des citoyens d'être jugés impartialement.

Quant à la loi de la RPDC sur l'avocat, elle a pour but d'accroître le rôle des avocats, de protéger ainsi les droits et intérêts juridiques des organismes, entreprises, associations et particuliers et d'assurer une application judicieuse des lois.

En RPDC, les avocats ont le devoir de protéger, par leurs activités professionnelles et l'aide en matière juridique, les droits de l'homme des citoyens et le système de législation de l'Etat tandis que les organismes, les entreprises, les associations et les citoyens se voient assurer le droit de désigner librement leur avocat en cas de procès et d'action juridique.

Enfin, la loi de la RPDC sur l'acte notarié stipule

la procédure et le procédé destinés à authentifier les faits et les documents d'importance juridique. Elle protège les droits et intérêts en matière d'affaires civiles des organismes, entreprises, associations et citoyens et d'assurer la sécurité de la transaction au niveau des affaires civiles.

47. Législation en matière de sécurité du peuple

Dans ce domaine, on compte la loi sur l'inscription des citoyens, la loi sur la circulation routière et d'autres lois destinées à garantir les droits de l'homme.

La loi sur l'inscription des citoyens stipule la discipline et l'ordre concernant l'enquête et l'enregistrement à l'échelle nationale du changement de l'identité des citoyens opéré à la suite de faits tels que naissance, domicile, changement de domicile, décès, et acquisition et perte de la nationalité. Elle sert d'un instrument juridique appelé à protéger les rapports familiaux socialistes ainsi que les droits et intérêts des citoyens et à renforcer l'administration publique.

La loi sur la circulation routière, quant à elle, stipule les principes et l'ordre à observer au niveau de l'institution de la signalisation relative aux règlements de la circulation routière, à l'entretien des installations de sécurité et de la circulation des piétons et automobiles. Elle sert à protéger la vie et la sécurité des

gens et à assurer la prévention routière.

48. Législation en matière de travail

Dans ce domaine, il y a la Loi du travail socialiste, la loi sur la protection du travail, la loi sur la quantité de travail requise et d'autres lois destinées à protéger les droits de l'homme.

La Loi du travail socialiste stipule, de façon intégrale, unifiée et synthétique, la vie laborieuse socialiste et les problèmes relatifs au travail.

Parmi les systèmes juridiques établis en RPDC par la Loi du travail socialiste, figurent notamment celui du travail obligatoire, celui de la durée de travail, celui de la répartition de la main-d'œuvre, celui de l'utilisation de la main-d'œuvre, celui de l'amélioration du niveau de qualification professionnelle, celui de la protection du travail, celui du repos, celui des assurances sociales de l'Etat et celui de la sécurité sociale de l'Etat.

La loi sur la protection du travail vise à assurer aux travailleurs des conditions de travail sécuritaires et hygiéniques, à protéger leur vie et à améliorer leur santé

C'est l'exigence intrinsèque du régime socialiste et la position de principe de la RPDC que l'Etat se fait un devoir de s'occuper sous sa responsabilité entière de la vie et de la santé des travailleurs.

La loi sur la quantité de travail requise stipule les

principes et l'ordre à observer au niveau de la quantité de travail requise. Elle permet d'organiser le travail d'une façon scientifique et rationnelle, d'accroître le rendement du travail et d'assurer aux travailleurs le droit d'être rémunérés de façon équitable et égale pour leur travail fourni.

49. Législation en matière d'éducation

Parmi les lois concernant la protection des droits de l'homme dans ce domaine, il y a, par exemple, celle sur l'enseignement, celle sur l'éducation et l'instruction des enfants.

La loi sur l'enseignement a été instituée pour développer davantage le système scolaire socialiste et assurer pleinement aux citoyens le droit à l'instruction.

Elle stipule les principes fondamentaux à observer dans l'enseignement, l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous, les établissements d'enseignement et leur personnel, le contenu et la méthode pédagogiques, les conditions d'enseignement ainsi que la direction et le contrôle sur l'éducation.

En vertu de la loi sur l'enseignement, ont été adoptées celle sur l'enseignement supérieur et celle sur l'enseignement primaire et secondaire.

La loi sur l'éducation et l'instruction des enfants, quant à elle, stipule la discipline et l'ordre à observer

pour réussir la formation des enfants et en faire de futurs protagonistes du pays, de dignes continuateurs de l'édification du socialisme.

C'est une des mesures importantes de la RPDC que de former les enfants aux frais de l'Etat et de la société. La RPDC prodigue aux enfants toutes les sollicitudes possibles pour qu'ils puissent grandir heureux en bénéficiant de modernes conditions d'instruction et d'entretien.

50. Législation en matière de santé publique

Parmi les lois concourant à la protection des droits de l'homme, il y a celle sur la santé publique, celle sur les soins médicaux, celle sur la prévention des maladies épidémiques, celle sur la salubrité des denrées alimentaires et celle sur l'hygiène publique.

La loi sur la santé publique stipule les principes fondamentaux auxquels adhère le gouvernement de la RPDC dans le domaine de la santé publique pour la consolidation du système médical fondé sur la prophylaxie, le système de soins médicaux parfaits et gratuits pour tous, la protection de la santé à l'aide de la prophylaxie, la science et la technique médicales Juche, l'assistance matérielle à la santé publique, les établissements sanitaires et leur personnel, la direction et la supervision des activités du secteur de la santé publique.

La loi sur les soins médicaux a pour but d'implanter un régime et un ordre draconiens dans les activités médicales afin de rehausser la qualité des services médicaux et de protéger et améliorer la santé de la population.

Ensuite, la loi sur la prévention des maladies épidémiques sert à établir un ordre rigoureux dans la découverte et l'isolement de foyers des épidémies, l'enrayement de la propagation des épidémies et la vaccination anti-épidémique afin d'éradiquer les épidémies et de protéger et améliorer la santé de la population.

La loi sur la salubrité des denrées alimentaires, quant à elle, sert à assurer la salubrité des produits alimentaires et à protéger et améliorer la santé de la population.

Enfin, la loi sur l'hygiène publique stipule le régime et l'ordre à observer dans le travail d'hygiène publique. Elle sert à assurer à la population une ambiance de vie hygiénique et à protéger et améliorer sa santé.

51. Législation en matière de service du peuple

Parmi les lois concernant la protection des droits de l'homme dans le domaine du service public, il y a celle sur le commerce socialiste, celle sur l'administration des vivres, celle sur le logement et d'autres.

La loi sur le commerce socialiste stipule les principes et l'ordre à respecter au niveau des activités de commerce comme la circulation des marchandises et le service public.

La loi sur l'administration des vivres spécifie les principes et l'ordre concernant l'achat, le stockage, la transformation et l'approvisionnement des céréales, y compris les vivres nécessaires à l'alimentation du peuple. Elle contribue à l'amélioration de l'administration des vivres au niveau de la vie de la population.

La loi sur le logement précise les problèmes posés par la construction, le transfert, la réception, l'enregistrement, la distribution, l'utilisation et la gestion des maisons d'habitation. Elle assure juridiquement à la population les conditions d'une vie stable et culturelle.

L'Etat protège juridiquement les droits de propriété et d'usage des maisons d'habitation.

52. Législation en matière de droit de propriété intellectuelle

Parmi les lois relatives aux droits de l'homme au niveau de la propriété intellectuelle, il y a, entre autres celle sur le droit d'auteur, celle sur le brevet d'invention, celle sur les dessins et modèles industriels, celle sur les marques et celle sur la protection du logiciel.

La loi sur le droit d'auteur définit les problèmes

relatifs à l'exploitation des ouvrages. Elle sert à protéger le droit d'auteur et à promouvoir le développement de la littérature et des arts ainsi que celui de la science et de la technique.

La loi sur le brevet d'invention stipule les problèmes concrets posés par la demande de l'inscription d'un brevet d'invention, son examen et son enregistrement ainsi que la protection du brevet d'invention et du droit du brevet.

La loi sur les dessins et modèles industriels spécifie les problèmes posés par la demande de l'inscription de dessins et modèles industriels, leur examen et la protection de leur droit. La loi sur les marques définit les problèmes posés par la demande de l'enregistrement de marques, leur examen et la protection de leur droit.

La loi sur la protection du logiciel précise les problèmes relatifs à la protection du droit d'un auteur du logiciel et au développement de la technologie logicielle.

53. Législation en matière de bien-être social

Parmi les lois relatives à l'assurance des droits de l'homme dans le secteur du bien-être social, il y a surtout celle sur les assurances sociales, celle sur la protection des personnes âgées, celle sur la protection des handicapés, celle sur la protection des droits des

enfants, celle sur la protection des droits des femmes, la loi sur la Société de la Croix-Rouge de Corée.

La loi sur les assurances sociales est un moyen juridique efficace pour protéger la santé de la population et lui assurer un cadre et des conditions d'une vie stable et heureuse.

La loi sur la protection des personnes âgées assure les droits et intérêts des personnes âgées et leur permet de réaliser parfaitement leur désir de mener une vie heureuse et exaltante en jouissant d'une bonne santé spirituelle et physique.

La loi sur la protection des handicapés contribue à leur préparer un cadre et des conditions de vie favorables.

La loi sur l'assurance des droits des enfants spécifie les problèmes propres à assurer au plus haut point les droits et intérêts des enfants dans tous les secteurs, y compris la vie sociale, l'éducation, la santé, la famille et la justice.

La loi sur l'assurance des droits des femmes précise les principes fondamentaux de l'assurance des droits des femmes ainsi que les droits sociaux et politiques, les droits dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la santé, le droit au travail, le droit à la personne et aux biens, les droits au mariage et à la famille.

La loi sur la Société de la Croix-Rouge de Corée

contribue à protéger la vie et les biens de la population contre toutes maladies et calamités et à améliorer sa santé et son bien-être.

54. Législation en matière de protection de l'environnement

Parmi les lois relatives à l'assurance des droits de l'homme dans le secteur de la protection de l'environnement, il y a, entre autres celle sur la protection de l'environnement, celle sur les ressources d'eau, celle sur la prévention de la pollution radioactive.

La loi sur la protection de l'environnement stipule les problèmes écologiques.

La loi sur les ressources d'eau a pour but d'instaurer un système et un ordre rigoureux au niveau de la prospection, de l'exploitation, de la protection et de l'utilisation des ressources d'eau et de s'assurer suffisamment de l'eau nécessaire au développement économique et à la vie de la population.

La loi sur la prévention de la pollution radioactive définit les problèmes posés par la protection de la vie et de la santé du peuple et de l'environnement. Cette loi précise les principes fondamentaux pour la prévention de la pollution radioactive, l'entretien en sûreté des matières radioactives et des installations nucléaires, le traitement des déchets radioactifs, la surveillance de la

radioactivité de l'ambiance.

55. Institutions de l'Etat pour l'assurance des droits de l'homme

Parmi les institutions de l'Etat pour assurer les droits de l'homme, il y a l'Assemblée populaire suprême, le Comité des affaires d'Etat, le Présidium de l'Assemblée populaire suprême, le Cabinet, les comités et les ministères, les assemblées populaires locales et les comités populaires locaux, les parquets et les cours.

56. Organes appelés à la collaboration internationale dans le secteur des droits de l'homme

Parmi les organes pour assurer la collaboration internationale dans le secteur des droits de l'homme, il y a le Comité national de coordination pour l'application de la convention sur les droits des enfants, le Comité national de l'Unesco, le Comité national de la Fao de l'ONU, le Comité national de coordination pour l'application de la convention contre la discrimination des femmes.

57. Organisations de défense des droits de l'homme selon les personnes désignées

Parmi ces organisations, on peut citer notamment l'Union de la jeunesse kimilsuniste-kimjongiliste,

l'Union socialiste des femmes de Corée, la Fédération générale des syndicats de Corée, l'Union des travailleurs agricoles de Corée, la Fédération de protection des handicapés de Corée et la Fédération de protection des personnes âgées de Corée.

58. Organisations de défense des droits de l'homme selon le contenu des activités

Parmi ces organisations figurent l'Association d'étude des droits de l'homme de Corée, le Fonds pour l'éducation de Corée, le Comité coréen chargé des mesures pour le règlement des problèmes des anciennes « femmes de réconfort » au service de l'armée japonaise et des victimes de la réquisition forcée, la Société de la Croix-Rouge de Corée, la Société des avocats de Corée, l'Association des juristes démocrates de Corée, l'Association du planning familial et de la santé des mères et des bébés de Corée.

59. Association d'étude des droits de l'homme de Corée

Cette association a pour mission essentielle de faire l'étude de tous les problèmes pour l'assurance des droits de l'homme en RPDC, de proposer aux organismes gouvernementaux des mesures d'assurance des droits de l'homme, de faire l'étude du système international d'assu-

rance des droits de l'homme.

Ses activités consistent essentiellement à étudier et s'enquérir de l'assurance des droits des citoyens de la RPDC et de l'application des conventions internationales sur les droits de l'homme, à se renseigner sur les crimes de violation des droits des Coréens par les forces extérieures afin de prendre les mesures requises, à collaborer avec les institutions internationales et les organisations étrangères des droits de l'homme et à assurer le confort aux personnalités qui visitent la RPDC.

L'Association d'étude des droits de l'homme de Corée compte cent et des dizaines de juristes, d'avocats, d'exécuteurs de la loi et de spécialistes des droits de l'homme.

60. Système d'enseignement et d'information pour les droits de l'homme

En RPDC, ce système se compose de l'instruction de la théorie et de la loi sur les droits de l'homme à travers le réseau d'enseignement régulier, de la vulgarisation des connaissances judiciaires sur les droits de l'homme au moyen des installations d'éducation sociales et moyens d'information et de l'approfondissement des connaissances judiciaires sur les droits de l'homme chez les exécuteurs de la loi et les permanents des organisations sociales.

61. Instruction de la théorie et de la loi sur les droits de l'homme à travers le réseau d'enseignement régulier

La RPDC possède un système cohérent d'instruction de la théorie et de la loi sur les droits de l'homme dans tous les niveaux de l'enseignement, soit depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement supérieur.

Les idées et les théories sur les droits de l'homme, les connaissances élémentaires de la loi sur les droits de l'homme sont inculquées dans les écoles primaires, les écoles secondaires des premier et second cycles tandis que leurs connaissances approfondies et la loi internationale sur les droits de l'homme sont l'objet de l'enseignement dans les écoles supérieures.

Le niveau d'instruction de la loi sur les droits de l'homme dans les établissements spécialisés dans l'instruction de la loi comme l'école supérieure de droit de l'université Kim Il Sung est sensiblement élevé.

Grâce aux diplômés qui ont appris les idées et les théories en matière de droits de l'homme et qui travaillent dans divers secteurs de l'Etat et de la société, la protection et l'amélioration des droits de l'homme sont plus favorisées en RPDC.

62. Vulgarisation des connaissances de la loi sur les droits de l'homme au moyen des établissements d'éducation sociale et des publications

Les bibliothèques aménagées partout dans le pays,

notamment le Palais des études du peuple situé au centre de la ville de Pyongyang, comptent bon nombre de dossiers et de publications électroniques permettant aux travailleurs, aux jeunes et aux élèves de se faire la haute conscience de la loi et d'acquérir des connaissances de la loi sur les droits de l'homme.

La TV centrale de Corée, la Radio centrale de Corée, le journal *Rodong Sinmun*, la revue *Kulloja*, la revue *Chongnyon Saenghwal* et autres radios et publications aussi font une large publicité sur les droits de l'homme.

A l'occasion de jours significatifs, dont la Journée de l'adoption de la Déclaration mondiale sur les droits de l'homme, les médias insèrent chaque année les articles en la matière et les dossiers sur la situation des droits de l'homme violés par les impérialistes et l'analyse d'une réalité critique des droits de l'homme du monde.

63. Approfondissement des connaissances de la loi sur les droits de l'homme chez les cadres

La RPDC affecte les serviteurs authentiques du peuple aux postes de fonctionnaires d'Etat, juges, avocats, procureurs, agents de sécurité du peuple et autres exécuteurs de la loi et permanents des organisations sociales, et elle organise régulièrement pour eux des cours spéciaux, des séances de formation,

des séminaires, des colloques, des séances pour l'échange des expériences.

Les cours spéciaux et les séances de formation visent à les amener à être habitués à respecter et aimer le peuple, à se débarrasser une fois pour toutes de l'abus du pouvoir et de l'esprit bureaucratique et à travailler à lui assurer les droits de l'homme comme l'exigent les normes et les règlements judiciaires.

64. Droit d'élire et d'être élu du peuple coréen

En RPDC, tous les citoyens et citoyennes exercent le droit d'élire et d'être élus (es) sans distinction de sexe, de nationalité, de profession, de durée de la résidence, de fortune, de degré d'instruction, d'appartenance politique, d'opinion politique ou de croyance.

Les élections des députés aux assemblées populaires de tous les échelons s'effectuent suivant le principe du suffrage universel, égal, direct et à scrutin secret.

Tous les citoyens et citoyennes d'âge électoral exercent leur droit d'élire ou d'être élus (es) sans aucune restriction, participent aux élections avec les mêmes droits et peuvent être élus (es) députés (es) aux organes du pouvoir de tous les échelons.

Les électeurs élisent eux-mêmes selon leur libre choix les députés aux assemblées populaires de tous les échelons. Le suffrage est strictement gardé secret.

65. Libertés d'expression et de presse en RPDC

En RPDC, il y a des centaines de journaux publiés par les organismes du niveau central ou provincial et de revues éditées par des dizaines de maisons d'édition, ainsi que plusieurs chaînes de TV et radios.

Tous les citoyens peuvent exprimer librement leurs opinion et avis par les journaux, revues, livres, TV et radios.

Leurs libres activités de rédaction et de création artistique sont juridiquement assurées, ainsi que le droit de présenter leurs avis sur l'amélioration des activités des organismes, entreprises, organisations et fonctionnaires d'Etat.

Tous les citoyens jouissent pleinement du droit de recueillir, de traiter et de transmettre les informations.

66. Libertés de réunion et d'association

En RPDC, les citoyens et citoyennes jouissent pleinement des libertés de réunion et d'association.

S'ils veulent organiser une réunion ou une manifestation, ils n'ont qu'à en informer le comité populaire et l'organisme de la sécurité du peuple de la région concernée trois jours avant leur tenue.

Ils jouissent pleinement de la liberté d'association.

L'Etat leur assure les conditions de constituer librement des partis politiques et organisations sociales démocrati-

ques et de mener leurs activités.

Actuellement, la RPDC compte différents partis politiques et organisations sociales, dont le Parti du travail de Corée, le Parti social-démocrate de Corée, le Parti *Chondogyo-Chongu*, l'Union de la jeunesse kimilsuniste-kimjongiliste, la Fédération générale des syndicats de Corée, l'Union socialiste des femmes de Corée et l'Union des travailleurs agricoles de Corée.

Ils mènent librement leurs activités.

67. Droit de participer librement à l'administration de l'Etat

En RPDC, tout le monde se voit offrir l'occasion et les conditions égalitaires et suffisantes de donner toute la mesure de ses capacités dans l'administration de l'Etat aux postes de fonctionnaires d'Etat.

Tout citoyen et citoyenne peuvent devenir des fonctionnaires d'Etat, à condition qu'ils possèdent certains compétence et savoir.

L'Etat procède périodiquement au test d'aptitude des fonctionnaires en vue de les juger à juste valeur et d'améliorer leur niveau.

L'Etat vérifie s'ils sont bien à cheval sur la politique de l'Etat et sur les lois et les règlements d'Etat en vigueur dans leur domaine, s'ils s'y connaissent bien dans les arcanes de leur métier, s'ils sont aptes à organiser et à

diriger les activités des unités d'activité sous leur contrôle, s'ils ont un esprit de respect des lois et règlements et une noblesse d'âme.

68. Libertés d'idéologie et de croyance

La RPDC confère à tout le monde le droit de choisir à sa guise une idéologie et une croyance.

Convaincu par ses expériences de la vie et les faits historiques que les idées du Juche sont la plus avancée pensée qui défende jalousement le sens de la liberté de l'homme et assure authentiquement ses droits et qu'il ne peut accéder à un bonheur et à une prospérité authentiques qu'en suivant la voie indiquée par cette pensée, le peuple coréen s'en fait la foi.

Partant, les citoyens de la RPDC optent d'eux-mêmes pour les idées du Juche, y vouent une croyance absolue, pensent et agissent comme elles l'exigent.

En RPDC, l'Etat et la religion sont complètement séparés l'un de l'autre, alors que tout le monde jouit de la liberté de la croyance.

En vertu de la Constitution, chacun est libre d'adopter et pratiquer une religion ou croyance selon sa propre volonté et d'assister à l'office, au rite et à la cérémonie publiquement ou en privé, individuellement ou collectivement. On peut aussi librement construire des bâtiments religieux et enseigner la théologie.

A l'heure actuelle, la RPDC voit être constitués la Fédération des chrétiens de Corée, la Fédération des bouddhistes de Corée, l'Association des catholiques de Corée, l'Association des *chondoïstes* de Corée et le Conseil des religieux de Corée.

Les étrangers résidant ou en voyage en RPDC aussi sont libres de pratiquer leur croyance.

69. Droit à la vie

En RPDC, la vie et la santé de l'homme sont considérés les plus précieux, et tout attentat à la vie de l'homme est absolument puni.

La vie de l'homme est protégé contre l'arrestation et l'exécution arbitraires par les organismes et organisations d'Etat ou les particuliers, ainsi que contre les maladies et les calamités naturelles.

En vertu de la Constitution et de la législation criminelle et des règlements concernés, personne ne risque de perdre la vie sans raison valable. La peine de mort n'est appliquée qu'aux coupables de crimes extrêmement sévères.

L'inviolabilité de chaque partie et chaque organe de l'homme y est assurée par la loi. La vente et l'achat de l'organe, du fœtus et du sang de l'homme par exemple, ainsi que leur utilisation abusive sont pris pour crimes.

Pour prévenir les maladies épidémiques, le gouverne-

ment de la RPDC investit des fonds importants dans la mise au point et l'importation de médicaments et vaccins et prend les mesures de minimiser les dégâts des calamités naturelles.

70. Droit de ne pas subir la torture

En RPDC, toute torture et tout supplice physiques et moraux sont strictement interdits, de même que tout traitement et toute punition inhumains et infâmes.

En vertu du code criminel, l'instruction faite en recourant à des moyens inhumains dont la torture, l'exagération et la falsification de l'affaire, un jugement et une sentence iniques sont taxés de crimes.

Dans le cas où un accusé se voit sévèrement blessé ou mort du fait de traitements illégitimes dont la torture, voire infliger la responsabilité pénale, le responsable concerné est passible d'une peine lourde.

71. Droit de ne pas s'avilir au statut d'esclave

La RPDC considère comme vital le sens de la liberté de l'homme, de même qu'elle ne tolère nullement l'esclavage.

Le trafic des esclaves, la prostitution et le travail forcé n'y existent pas, et tels cas sont sévèrement punis par la loi.

L'embauchage d'un mineur qui n'atteint pas l'âge

inapte au travail est passible de la responsabilité pénale.

72. Droits à la liberté et à la sécurité de la personne

En RPDC, sont absolument interdits l'arrestation et l'emprisonnement arbitraires et illégaux de l'individu.

Tout citoyen et toute citoyenne se voient assurer l'inviolabilité de la personne, du domicile et le secret de la correspondance.

Il est interdit de détenir ou arrêter le citoyen ou la citoyenne, ni de perquisitionner à son domicile sans raison judiciaire. Dans le cas où l'individu est illégalement détenu ou arrêté, se voit fouiller son corps ou perquisitionner à son domicile, saisir ou confisquer ses biens, le responsable concerné est passible de la responsabilité pénale.

Personne n'est privé de sa liberté à moins de recourir aux conditions et à la procédure stipulées dans le code criminel, le code de procédure pénale et les règlements en la matière. Au moment de l'arrestation de l'individu, on doit lui annoncer sur place le motif de son arrestation et la raison du soupçon.

L'individu arrêté ou détenu pour délit a le droit d'être jugé ou relâché dans le délai défini.

L'individu qui a subi un dommage par suite d'une arrestation et d'une détention illégales a le droit d'exiger

l'indemnisation.

73. Droit à un jugement impartial

En RPDC, tout le monde est égal devant la loi et possède le droit de bénéficier d'une protection légale impartiale sans aucune discrimination.

Tout homme a également le droit d'être jugé sans parti pris par un tribunal compétent et indépendant constitué en vertu de la loi pour éclaircir les soupçons portés sur lui.

Pour assurer le droit à un jugement impartial, l'Etat établit en nombre suffisant un tribunal compétent et indépendant avec un certain nombre pour lui conférer les attributions nécessaires à traiter de façon équitable toutes les affaires criminelles et civiles.

L'individu soupçonné d'un crime est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie légalement tandis que la liste des griefs lui est communiquée tout de suite. Il a le droit d'avoir suffisamment de temps pour préparer sa défense et le droit de ne pas subir une instruction injustement prolongée.

De même, il a le droit de demander une assistance juridique gratuite, une aide gratuite d'un interprète, la présence et l'instruction des témoins, celui de ne pas se voir imposer un témoignage défavorable et un aveu forcé de culpabilité et celui de faire appel d'un jugement de

culpabilité et de se faire dédommager pour une sentence injuste.

L'Etat exige sans transiger qu'aucun organisme ne viole l'indépendance du tribunal constitué pour arbitrer le procès et que tout verdict et toute sentence iniques d'un tribunal dépourvu d'indépendance ne soient de validité juridique.

74. Droit au travail

En RPDC, tous les citoyens et citoyennes d'un âge apte au travail choisissent les professions selon leur désir et leur talent, sans distinction de sexe, de nationalité et d'appartenance sociale et se voient assurer par l'Etat un emploi stable et les conditions du travail.

A l'âge de retraite (60 ans pour homme, 55 ans pour femme), l'homme peut se retirer de son emploi avec le droit de bénéficier de la sécurité sociale.

La journée de travail varie selon les particularités des divers secteurs du travail, c'est-à-dire 8, 7 et 6 heures.

L'Etat institutionnalise l'éducation sécuritaire des travailleurs ayant le droit au travail.

Les ouvriers nouvellement admis à l'usine, ceux qui y ont changé de métier ou enfreint les règlements de la sécurité du travail doivent suivre des cours accélérés de 5 à 20 jours en vue de l'éducation sécuritaire ; surtout ceux qui sont affectés à des secteurs insalubres, dangereux et

lourds doivent recevoir l'éducation sécuritaire tout en faisant un stage de trois mois.

L'Etat applique strictement le principe socialiste de la distribution des revenus selon la quantité et la qualité du travail fourni.

Les travailleurs se voient rémunérer mêmement pour le même travail sans distinction de sexe, d'âge et de nationalité.

Ils y jouissent pleinement du droit au repos ; ce droit est assuré par la journée de travail de 8 heures, les jours fériés, les congés régulier ou supplémentaire payés, le congé de maternité, les repos et les congés de convalescence payés par l'Etat.

75. Droit à la sécurité sociale

En RPDC, l'Etat accorde un traitement préférentiel aux bénéficiaires de la sécurité sociale et les met à l'honneur ; il accroît systématiquement ses investissements dans ce domaine pour multiplier et améliorer les moyens matériels et techniques en la matière.

Ses organismes concernés enregistrent sans exception tous les bénéficiaires de la sécurité sociale, leur versent à temps la pension et d'autres subventions sociales, s'enquièrent régulièrement de leur vie afin de prendre les mesures requises et s'organisent pour que l'on les aide

efficacement et les traite avec faveur en diverses occasions.

L'Etat établit un système cohérent d'administration des établissements de sécurité sociale, y compris les maisons de retraite et les asiles de vieillards, et améliore sans cesse leurs fonctions pour assurer des conditions de vie satisfaisantes aux bénéficiaires de la sécurité sociale.

Grâce à des mesures étatiques, ceux-ci vivent sans aucun souci dans de bonnes conditions de vie. Ils font l'objet d'un examen médical régulier et reçoivent des soins médicaux dans les hôpitaux si c'est nécessaire.

La main-d'œuvre, le fonds, l'équipement et le matériel nécessaires à la sécurité sociale sont fournis par l'Etat.

76. Droit à une vie aisée

En RPDC, ce droit est assuré par la rémunération selon le travail fourni et sous diverses formes de bienfaits étatiques et sociaux.

Tout le monde a le droit à la nourriture dès la naissance et est approvisionné en vivres quasiment à titre gratuit.

De plus, des logements sont construits et fournis à la population grâce au budget de la construction de base de l'Etat, le loyer est insignifiant dans les villes alors que dans les campagnes, les paysans en sont exempts.

L’Etat travaille à assurer le droit du peuple à une vie aisée en accroissant la production agricole, développant l’industrie légère et opérant un grand essor dans la construction.

77. Droit à l’instruction

Tous les citoyens bénéficient de l’enseignement secondaire général obligatoire jusqu’à l’âge apte au travail.

Les organes locaux du pouvoir et les établissements d’enseignement enregistrent sans exception tous les enfants d’âge scolaire dans les régions concernées pour les scolariser, et alors que leurs parents ou tuteurs ont l’obligation d’assurer leur scolarisation.

Les organes locaux du pouvoir assurent l’enseignement secondaire obligatoire jusqu’aux enfants de régions montagneuses et d’îles reculées et aux enfants handicapés.

En RPDC, l’enseignement est gratuit et les établissements d’enseignement n’ont pas le droit de percevoir des élèves ou de leurs parents ou tuteurs les frais d’inscription, de cours, de travaux pratiques, de visites ou voyages d’étude. L’Etat accorde les bourses d’études ordinaires aux étudiants désignés des écoles supérieures, de celles des surdoués, de celles des aveugles et sourds-muets. Il octroie les bourses d’études

spéciales aux meilleurs étudiants, les bourses d'études de faveur aux stagiaires du doctorat et les salaires à ceux qui étudient sans quitter leur emploi.

L'Etat s'investit dans l'effort pour aménager les établissements d'enseignement et renforcer leur personnel enseignant, améliorer le contenu et la méthode pédagogiques et à assurer les conditions d'enseignement.

78. Droits aux activités scientifiques

L'Etat encourage tous les travailleurs à apprendre la science et la technique et à contribuer largement au développement de celles-ci, et il leur toutes les conditions nécessaires à cet effet.

Il exhorte les masses à faire des inventions, à élaborer des projets d'innovation et de rationalisation, et apprécie à juste valeur leurs réalisations. Il veille à introduire sans tarder les récentes réalisations de la science et de la technique favorables au développement de la production et à sa modernisation pour qu'elles produisent leur effet dans la pratique.

Si une personne apporte une contribution importante au développement de la science et de la technique, même si elle est issue de la classe ouvrière, elle se voit décerner un titre honoraire avec diplôme, voire des primes selon le critère déterminé pour un gros profit économique à l'Etat.

Le droit de propriété intellectuelle y est assuré juridiquement, notamment celui d'auteur, celui de brevet, celui de dessin et modèle industriels et celui de marque dans le secteur scientifique.

79. Droit à la vie culturelle

Tout citoyen a le droit de mener librement des activités de rédaction et de création.

L'Etat prend diverses mesures visant à amener les créateurs et les artistes à créer davantage d'œuvres littéraires ou artistiques de haute valeur idéologique et artistique et à conduire les masses populaires à prendre une part active aux activités littéraires ou artistiques.

La mise au prix des œuvres littéraires ou artistiques et le concours de chant des travailleurs sont largement organisés.

L'Etat veille à populariser le sport et l'intégrer dans la vie quotidienne.

Dans chaque organisme, chaque entreprise et chaque association est constitué un comité non permanent des sports de masse pour fonctionner régulièrement. Le mois et la journée des sports sont institués, et les parcs d'attractions, les jardins d'agréments et d'autres établissements de récréation, équipés d'installations et matériels nécessaires, ce qui permet aux travailleurs de n'avoir aucun inconvénient dans leurs activités sportives.

80. Droit à la santé

En RPDC, le droit à la santé est assuré par un système de soins médicaux gratuits parfaits pour tous et un système de médecine prophylactique.

Les soins médicaux sont donnés gratuitement à tous les malades, depuis les médicaments, le diagnostic, l'analyse au laboratoire, le traitement, l'opération, la visite médicale, l'hospitalisation, la nourriture, le service médical dans la maison de cure, l'assistance à l'accouchement, l'examen médical, la consultation, jusqu'à la vaccination.

L'Etat s'occupe de répartir rationnellement les hôpitaux populaires et les polycliniques dans les villes, les campagnes, les usines, les entreprises, les villages de pêcheurs et les villages forestiers et d'aménager partout dans le pays des hôpitaux spécialisés dont la maternité et l'hôpital de pédiatrie, et des sanatoriums, permettant ainsi à la population de bénéficier de soins médicaux gratuits n'importe où et n'importe quand.

Il veille à ce que les organismes, notamment ceux de santé publique, les entreprises et les associations renforcent l'information et l'éducation hygiéniques pour que les habitants participent d'eux-mêmes au travail hygiénique et culturel, qu'ils protègent et entretiennent scientifiquement leur santé et qu' ils préviennent les maladies.

Pour protéger l'environnement, il prend des mesures de prévenir la pollution, de planter de nombreux arbres au bord des routes et d'aménager de vastes espaces verts, et il supervise de sorte que l'atmosphère, les cours d'eau et la terre ne soient pas pollués par des gaz et autres substances nocives.

L'Etat fournit des matériels de protection du travail, dont des aliments nutritifs et des articles et instruments d'hygiène et organise périodiquement les campagnes prophylactiques afin de prévenir les maladies industrielles.

Il veille à ce que soient rigoureusement observées les normes de l'hygiène définies par lui dans la production et la manutention des produits, surtout alimentaires, et procède régulièrement à des vaccinations contre les maladies contagieuses.

En RPDC où est en vigueur le système de nomination du médecin responsable d'un quartier d'habitations, chaque habitant dispose de son acte de santé rédigé dès sa naissance par l'hôpital responsable, qui contient des notifications détaillées concernant l'état de santé et les traitements prophylactiques reçus.

Si un habitant déménage dans un autre quartier administratif, son acte de santé le suit automatiquement pour être transféré à l'hôpital concerné.

81. Droits des femmes

En RPDC, investies des mêmes droits que les hommes, les femmes jouissent pleinement d'une vie souveraine et créatrice dans tous les secteurs de la vie sociale.

Elles participent librement aux élections et prennent une part active aux activités du pouvoir populaire. Nombreuses sont celles qui militent en tant que permanentes des organismes du Parti au pouvoir et de l'Etat ainsi que des organisations de travailleurs et sociales.

Le système d'enseignement de douze années et celui d'enseignement supérieur en place en RPDC permettent à toute la population, y compris les femmes, de s'instruire. Le système des soins médicaux gratuits de la RPDC leur apporte de plus nombreux bienfaits sociaux.

La maternité de Pyongyang, équipée d'installations et appareils sanitaires de pointe, offre aux femmes la meilleure assistance à l'accouchement et guérit leurs maladies pendant l'hospitalisation.

L'Etat leur accorde des traitements de faveur au niveau de leur vie active.

Il y est interdit de les affecter à des professions nuisibles à leur santé et inadaptées à leur constitution physique et de faire travailler la nuit les travailleuses enceintes ou allaitantes.

Les travailleuses allaitantes sont autorisées à allaiter pendant les heures de travail.

82. Droits des enfants

En RPDC, l'enfant a, dès sa naissance, le droit de porter son nom et celui de bénéficier de la protection de l'Etat, de la société et de ses parents.

Les enfants ont le droit d'adhérer aux organisations des enfants, dont l'Organisation des enfants de Corée, et celui de s'exprimer librement dans les publications et les œuvres littéraires et artistiques.

Personne ne peut ni kidnapper ni vendre ni acheter l'enfant, et le travail de mineurs est strictement défendu.

En RPDC, l'enfant a le droit de jouir gratuitement de l'enseignement obligatoire de douze années pour tous et celui de s'épanouir dans ses espoirs et ses talents.

L'enfant ne jouissant de la protection de ses parents ou tuteurs est élevé aux frais de l'Etat dans la crèche, l'école maternelle et l'école pour orphelins.

L'Etat prend entièrement en charge l'ensemble des frais de traitement ou de prévention des maladies, par exemple ceux de diagnostic, de test de laboratoire, de médicaments, d'hospitalisation, de séjour au sanatorium, d'examen médical, de consultation médicale, de vaccination, d'appareils de prothèse.

La famille est invitée à respecter autant que possible

la volonté de l'enfant et à renoncer à des actes à son égard comme sévices, indifférence, insulte, réprimande et violence.

L'empiètement sur le droit de succession de l'enfant pour raison de mineur est considéré comme illégal.

83. Droits des personnes âgées

En RPDC, l'Etat se fait la politique de protéger les personnes âgées et de veiller sur leur vie et leur santé.

Il travaille à leur assurer une vie heureuse et hautement civilisée en accroissant systématiquement ses investissements dans la protection des personnes âgées.

Le devoir de prendre soin des personnes âgées revient à leurs conjoints, à leurs enfants ou petits-enfants qui vivent ensemble avec elles ou à part, ainsi qu'à leurs frères et sœurs.

Les personnes âgées touchent régulièrement de l'Etat les pensions et différentes sortes de subventions ; elles peuvent êtres nourries et entretenues aux frais de l'Etat si elles le désirent bien qu'elles ont quelqu'un à les entretenir.

Elles ont le droit de posséder ou liquider les biens privés et celui de recevoir régulièrement le traitement et l'examen médicaux dans les établissements sanitaires chargés d'elles.

En outre, elles ont le droit de bénéficier des

conditions nécessaires pour mener diverses activités sportives de masse, dont la gymnastique rythmique et le taekwondo pour personnes âgées. Les vieillards de plus de 100 ans bénéficient des bienfaits définis par l'Etat.

Les organes du pouvoir de différents niveaux sont pourvus d'un comité non permanent pour la protection des personnes âgées, organisme appelé à appliquer parfaitement la politique en la matière.

En RPDC est fondé le Fonds de protection des personnes âgées appelé à accumuler ou utiliser des capitaux pour la protection des personnes âgées.

84. Droits des handicapés

En RPDC, l'Etat assure aux handicapés un environnement et des conditions favorables au niveau de la santé, de l'éducation et du travail, et veille à ce que leur personnalité soit respectée.

Les handicapés peuvent être traités dans les établissements de traitement et de convalescence spécialisés ou complexes aménagés en leur honneur dans des régions concernées.

Les handicapés d'âge scolaire ont le droit de s'instruire dans des classes spéciales organisées pour eux aux écoles ordinaires ou dans des écoles spéciales dont celles pour aveugles, celles pour sourds-muets et celles pour enfants arriérés.

Ils ont le droit d'être approvisionnés par l'Etat en matériel scolaire, en instruments et installations pédagogiques utiles à leur instruction.

Ils ont le droit de choisir leur profession, en considération de sexe, d'âge et de conditions physiques. D'ailleurs, ils peuvent travailler dans des entreprises ou organisations exclusivement destinées à eux.

Ils ont le droit de choisir et faire des exercices physiques ou sports favorables à leur santé et à l'amélioration de leurs aptitudes physiques et celui de mener une vie culturelle et récréative riche dans les centres culturels aménagés par l'Etat à leur intention.

Les handicapés dont les aveugles, ne pouvant se déplacer librement ont le droit d'utiliser gratuitement les moyens de transport, notamment l'autobus, trolleybus, le train de banlieue, le bateau.

En RPDC, le 18 juin est institué comme la Journée des handicapés, et à l'occasion de ce jour, on organise diverses activités visant à les protéger et assister socialement.

85. Vue de la RPDC en matière d'assurance internationale des droits de l'homme

Assurer les droits de l'homme dans le monde présuppose la sauvegarde de la souveraineté de chaque pays et de chaque nation.

Dès l'origine, ce problème a été causé par les forces violatrices de la souveraineté ; ce sont les manœuvres de « défense des droits de l'hommes » des Etats-Unis et des autres pays occidentaux qui dressent, à l'heure actuelle, le principal obstacle à sa solution.

Chaque pays doit ne jamais tolérer leurs manœuvres selon les principes du respect de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures et sauvegarder jalousement sa souveraineté nationale.

Pour résoudre judicieusement le problème de la protection internationale des droits de l'homme, il est également nécessaire d'accroître le rôle des organisations internationales des droits de l'homme.

A cet effet, il est capital d'améliorer les fonctions de l'Assemblée générale de l'ONU.

Celle-ci doit contribuer à résoudre correctement le problème de la protection des droits de l'homme à l'échelle internationale en conformité avec l'esprit fondamental de la Charte de l'ONU où l'on s'est engagé publiquement à respecter et assurer les droits de l'homme, et il est absolument intolérable que les actes interventionnistes et belliqueux des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux se commettent sous le prétexte de « défense des droits de l'homme » et sous l'enseigne de l'ONU.

Le Conseil des doits de l'homme, une des institutions de l'ONU, ne doit pas servir d'un outil institutionnel pour réaliser les intérêts de pays désignés et il doit apprécier objectivement et impartialement la situation des droits de l'homme de chaque pays.

86. Point de vue et position de la RPDC à l'égard de la loi internationale sur les droits de l'homme

A l'heure actuelle, les Etats-Unis et les autres pays occidentaux utilisent pour la plupart la loi internationale sur les droits de l'homme comme un moyen de justifier la violation des droits de l'homme de leur peuple et de légitimer leurs manœuvres d'agression et d'ingérence et leur violation des droits de l'homme contre les autres pays et nations.

Vu que cette loi a été adoptée suivant l'aspiration et les exigences unanimes de l'humanité désireuse de réaliser les droits de l'homme, elle doit refléter comme de juste les intérêts de toute l'humanité et respecter la volonté de chaque pays et de chaque nation.

Du fait que la situation et les conditions de chaque pays concernant l'assurance des droits de l'homme diffèrent les unes des autres et que les critères de ces droits varient, il est nécessaire de prendre en considération la volonté et les exigences du pays concerné dans l'interprétation et l'application de la loi

internationale sur les droits de l'homme.

Il est absolument intolérable que la souveraineté des autres pays soit violée par une interprétation et une application arbitraires de la loi internationale sur les droits de l'homme.

87. Conventions internationales sur les droits de l'homme auxquelles la RPDC a adhéré

– Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (adhésion le 30 juillet 1981).

– Convention internationale sur les droits civiques et politiques (adhésion le 30 juillet 1981).

Après la fin de la guerre froide, la convention internationale sur les droits civiques et politiques a été utilisée par les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux comme un instrument de pression politique et d'ingérence dans les affaires intérieures afin d'incriminer des pays progressistes et ceux en voie de développement et de leur imposer leur « critère des droits de l'homme ».

Comme les Etats-Unis et autres pays occidentaux ont cherché ouvertement à diffamer la RPDC et s'immiscer dans ses affaires intérieures à l'occasion de la 49e session de la sous-commission de l'Assemblée générale de l'ONU sur les droits de l'homme, celle-là s'est retirée en août 1997 de cette convention.

– Convention sur la suppression de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes (adhésion le 8 février 2001).

– Convention sur les droits des enfants (adhésion le 23 août 1990).

– Convention sur les droits des handicapés (adhésion le 3 juillet 2013).

88. Coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

La RPDC accorde une attention particulière à la coopération et aux échanges avec les organisations internationales et les pays dans ce domaine.

Elle a veillé à ce que les membres de l'Amnistie internationale et de l'Association internationale contre la torture et de la Commission pour les droits des enfants de l'ONU ainsi que la délégation conduite par le rapporteur spécial sur la violence contre les femmes de la Commission pour les droits de l'homme de l'ONU se soient entretenus avec ses fonctionnaires judiciaires et aient visité des centres de correction et des maisons d'arrêt, ce pour leur permettre de s'enquérir eux-mêmes de sa situation des droits de l'homme.

Après l'établissement des relations diplomatiques avec l'Union européenne, la RPDC a fait participer ses spécialistes des droits de l'homme aux pourparlers politiques avec cette institution internationale de sorte qu'ils donnent une explication aux questions posées par celle-ci.

Elle répond avec bonne volonté et indulgence aux questions posées par des organisations onusiennes des droits de l'homme dont l'office du Haut Commissariat de l'ONU pour les droits de l'homme et les organismes pour l'application des conventions de l'ONU pour les droits de l'homme, ainsi que par des organisations non gouvernementales.

89. Obstacles principaux contre la protection des droits de l'homme en RPDC

Le plus grand obstacle à la protection et à l'amélioration des droits de l'homme en RPDC constitue la politique d'hostilité des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux à son égard et leur campagne anti-RPDC avec ses droits de l'homme.

En d'autres termes, ce sont leurs machinations visant à étouffer la RPDC sur les plans politique, économique et militaire.

90. Machinations américaines visant à supprimer politiquement la RPDC et leurs conséquences

Les Etats-Unis ne cesse de pratiquer la politique d'hostilité contre la RPDC dès le jour de sa fondation. Leur politique d'hostilité contre la RPDC constitue le plus grave facteur extérieur et le plus sérieux obstacle entravant les ardentes aspirations du peuple coréen à un

développement indépendant et à une construction pacifique nationaux et à une pleine jouissance des droits de l'homme authentiques.

Les Etats-Unis s'obstinent leur politique d'hostilité vis-à-vis de la RPDC durant des décennies avec leur dessein ambitieux d'envahir toute la région de la péninsule coréenne.

Les machinations perpétrées par les Etats-Unis pour aggraver la situation en RPDC en la considérant comme leur ennemi ont représenté une menace sérieuse contre les droits du peuple coréen à la paix et au développement.

91. Manœuvres des Etats-Unis en vue de presser manu militari la RPDC et leurs conséquences

La guerre de Corée déclenchée par les Etats-Unis et leurs provocations militaires et manœuvres belliqueuses incessantes constituent les crimes contre les droits de l'homme propres à piétiner les droits du peuple coréen aspirant à vivre et à se développer librement et dans la paix.

La guerre de Corée de trois ans a ôté la vie de plus de 2,47 millions d'habitants pacifiques.

Pendant plus de 60 ans qui ont suivi la guerre, la péninsule coréenne est devenue et demeure le point le plus chaud du monde à cause des incessantes manœuvres

belliqueuses des Etats-Unis. Ce qui a empêché gravement le peuple coréen de jouir de ses droits de l'homme et a obligé la RPDC de concentrer son potentiel à défendre le pays et à protéger les droits souverains du peuple.

92. Machinations des Etats-Unis en vue d'étouffer économiquement et leurs conséquences

Les manœuvres de sanctions et de blocus économiques perpétrées par les Etats-Unis de concert avec leurs pays satellites contre la RPDC depuis des dizaines d'années ont été sans précédent pour leur scélératesse et leur ténacité.

Somme toute, elles ont pour but d'isoler et d'étouffer économiquement la RPDC, de déstabiliser sa situation intérieure et, à la longue, de renverser son régime.

Les sanctions économiques et les manœuvres de blocus anti-RPDC perpétrées par les Etats-Unis en mobilisant les pays à leur remorque constituent des crimes contre l'humanité et les droits de l'homme aussi atroces que des actes de génocide pendant la guerre.

93. Campagne anti-RPDC des Etats-Unis et des forces à leur remorque avec ses droits de l'homme

La campagne des Etats-Unis et des forces à leur remorque contre la RPDC avec ses droits de l'homme a

pour but d'internationaliser le problème des « droits de l'homme » inexistant en RPDC, de ternir son image dans le monde et de renverser son régime socialiste sous le prétexte de la « défense des droits de l'homme ».

Constatant qu'ils ne pourraient pas démanteler la RPDC uniquement au moyen de menace et de chantage militaires, les Etats-Unis tentent de sensibiliser l'opinion mondiale au « problème des droits de l'homme » en RPDC en incitant leurs forces suivistes à internationaliser leur campagne anti-RPDC autour des droits de l'homme.

Ces manœuvres américaines contre la RPDC autour de ses droits de l'homme reviennent à leur diktat et à leur arbitraire parvenus au paroxysme de nature à désavouer le mode politique et le système social en place en RPDC et à les supprimer coûte que coûte ; ce sont également un acte de brigandage propre à miner les assises du système d'assurance des droits de l'homme établi dans la communauté internationale.

94. Perspectives d'avenir de l'assurance des droits de l'homme en RPDC

En dépit d'incessants agissements des Etats-Unis et des forces à leur remorque visant à isoler et étouffer la RPDC, celle-ci propose une politique et des mesures favorables à la protection et à l'amélioration des droits

de l'homme du peuple et fait l'impossible pour les réaliser.

La situation des droits de l'homme en RPDC s'améliorera de mieux en mieux grâce à ses mesures populaires immuables et au perfectionnement de son régime juridique en matière des droits de l'homme.

95. Perspectives d'avenir de l'amélioration de la vie du peuple

Une puissance économique socialiste en construction en RPDC sera non seulement un pays caractérisé par un haut niveau de développement des forces productives et qui jouit d'un revenu national élevé, mais encore un paradis qui assure au peuple une vie aisée et hautement civilisée. Voilà où résident son vrai aspect et sa caractéristique essentielle.

En RPDC, on résout tous les problèmes posés par l'édification économique selon le critère des besoins et intérêts souverains des masses populaires. On y fait grand cas du développent des secteurs servant directement à la vie du peuple, assure aux travailleurs des conditions de travail et de vie matérielle optimales et multiplie les mesures populaires du Parti et de l'Etat pour améliorer sans cesse la vie du peuple.

Dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie des produits aquatiques et de l'industrie légère, on se lance à

l’assaut des objectifs de production pour faire des percées dans l’amélioration de la vie du peuple.

96. Perspectives d’avenir de la santé publique

Le système de santé publique socialiste instauré en RPDC est le plus populaire qui soit, car il permet à tous de travailleur en bonne santé et de jouir d’une vie heureuse sans avoir aucun souci à se faire pour les soins médicaux.

La RPDC travaille, grâce au développement de la santé publique, à porter au niveau mondial les indices sanitaires, y compris l’espérance de vie de la population et le taux de prévention des épidémies et à assurer au peuple des conditions de vie et un environnement toujours plus sains.

Dans ce secteur, elle s’emploie à moderniser les établissements sanitaires et antiépidémiques, à concentrer ses efforts à prévenir les maladies contagieuses et à perfectionner les services médicaux prophylactiques pour réduire au maximum la morbidité. On y perfectionne le système de désignation d’un médecin responsable d’un quartier déterminé afin que les médecins préposés prennent, dans les foyers et sur les lieux de travail, les mesures préventives contre toutes les maladies en fonction de l’âge et de la constitution physique des habitants et travailleurs, et veillent sur leur

santé de façon responsable. On adopte largement les méthodes de diagnostic et de traitement avancées conformément au développement actuel de la médecine. On associe aussi étroitement la médecine moderne avec la médecine Coryo, perfectionne le système de services médicaux à distance et hausse le niveau des services médicaux, et notamment le niveau du service d'urgences. On pousse une promotion rapide de la science et de la technique médicales et améliore l'approvisionnement matériel de la santé publique.

97. Perspectives d'avenir du secteur de l'enseignement

Développer l'enseignement pour transformer le pays en celui de l'enseignement et en celui des talents, voilà la détermination et la volonté du Parti du travail de Corée.

En RPDC, on perfectionne le système d'enseignement en RPDC pour qu'il contribue à édifier un pays riche en talents et à transformer tout le peuple en talents scientifiques et techniques.

On parfait le système de classification des écoles pour qu'il puisse permettre de former, pendant l'enseignement général secondaire, des talents utiles au pays, ayant la charpente de la conception du monde révolutionnaire, les connaissances générales secondaires achevées et possédant une ou plusieurs disciplines

techniques des plus récentes. On pratique l'enseignement sous diverses formes suivant les particularités économiques et géographiques locales et l'individualité des élèves.

Les établissements d'enseignement supérieur rationalise leur système scolaire suivant le but de la formation des talents scientifiques et pratiques et développer le système d'enseignement continu pour former des scientifiques de niveau mondial.

On multiple les écoles supérieures permettant d'étudier sans quitter le travail, y compris celles pour ouvriers, paysans et pêcheurs, comme l'exige la transformation du peuple entier en talents scientifiques et techniques, et hausse le niveau de leur enseignement afin de permettre à un plus grand nombre de travailleurs de faire des études supérieures. En particulier, on étend le système d'enseignement à distance pour qu'il manifeste pleinement ses avantages, et veille au bon fonctionnement de l'enseignement dispensé au moyen des médias, y compris la télévision, pour permettre à tous les travailleurs de s'instruire toute leur vie et de contribuer à la prospérité du pays.

On se propose pour objectif de renouveler les conditions et l'environnement de l'enseignement afin de porter ses assises matérielles et techniques au niveau mondial. L'Etat accorde de l'importance à l'enseignement et augmente

systématiquement l'investissement dans ce domaine où toute la société est invitée à apporter son concours. Les établissements d'enseignement supérieur et les écoles des différents autres niveaux se dotent d'infothèques, de centres modernes de recherches scientifiques, d'expérience et de travaux pratiques, qui seront exploités amplement. On transforme les principaux établissements d'enseignement supérieur du pays, dont l'université Kim Il Sung, en centres majeurs d'enseignement et de recherche scientifique et en centres d'échanges scientifiques internationaux capables de rivaliser avec les universités de premier rang mondial.

98. Perspectives d'avenir du secteur du bâtiment

Construire davantage d'édifices d'ordre mondial et de bâtiments utiles à l'amélioration des conditions de vie culturelle de la population et assurer à celle-ci une vie plus aisée et hautement civilisée, telle est la politique de la RPDC.

Dans le secteur du bâtiment, les travailleurs érigent au plus haut niveau et le plus rapidement possible des constructions monumentales de grande facture respectant le principe de la primauté du confort et de l'esthétique d'après les idées Juche du Parti en matière d'esthétique architecturale. On grossit les rangs des architectes et des bâtisseurs de la capitale et de la province, modernise les moyens d'élaboration des plans, l'équipement et les outils

de construction, encourage l'emploi du procédé de construction sec et introduit largement les techniques architecturales à énergie zéro et à charbon zéro ainsi que la technologie de construction de bâtiments intelligents. Dans le secteur de l'industrie des matériaux de construction, on modernise les usines et les entreprises, spécialise chacune d'elles dans la production de matériaux déterminés pour qu'elle en fasse une tradition, et diversifie les formes et la variété des matériaux et réalise leur production domestique en tirant profit des récentes réalisations techniques.

On poursuit énergiquement la construction de grands projets dont celle de grandes centrales ainsi que les travaux de construction de logements et pensionnats modernes, y compris les travaux de construction en vue d'amélioration des conditions et de l'environnement de l'enseignement.

99. Perspectives d'avenir de la protection des personnes désignées

Le gouvernement de la RPDC considère comme sa tâche importante de protéger et d'améliorer les droits des personnes désignées dont les enfants, les femmes, les vieillards et les handicapés, et s'efforce à cet effet.

Pour faire de tous les enfants des hommes de valeur dotés de profondes connaissances, de qualité morale et de robustesse physique, il veille à réunir de modernes conditions

didactiques et à moderniser le contenu de l'enseignement, et, en même temps, à réaménager les colonies de vacances, les palais des enfants et leurs maisons de la culture.

En particulier, selon le principe de protéger les orphelins sous sa responsabilité, l'Etat prête son attention à la croissance, à l'entretien de la santé et à l'enseignement des enfants des écoles primaires et secondaires pour orphelins et prend toutes les mesures pour la construction de crèches et écoles maternelles pour orphelins, l'amélioration de l'alimentation des enfants, la fourniture des aliments nutritifs, des vêtements et des articles scolaires.

Il renforce le travail de la Fédération pour la protection des personnes âgées de Corée et prête son attention particulière aux vieillards sans soutien, simultanément à prendre des mesures efficaces pour étendre la sphère des activités de la Fédération pour la protection des handicapés de Corée et pour réaliser la découverte précoce des enfants handicapés, leur rétablissement précoce, le développement de leurs arts et sports, leur enseignement professionnel.

100. Perspectives d'avenir du perfectionnement du système juridique des droits de l'homme

La RPDC travaillera à arranger et à améliorer sans cesse le système juridique des droits de l'homme en vue d'honorer plus encore la valeur du socialisme à la coréenne axé sur les masses populaires en s'appuyant sur

les expériences et les leçons qu'elle a acquises dans l'établissement de ce système.

Elle développera le système juridique socialiste des droits de l'homme en s'attachant toujours à stipuler sous un angle nouveau les secteurs manquants de ce système, à amender les lois et règlements existants en la matière et à stipuler de nouveaux droits, de sorte qu'on augmente au maximum l'efficacité de l'établissement des droits de l'homme et reflète pleinement les exigences des lois et règlements internationaux en matière de droits de l'homme.

Elle veillera à refléter parfaitement les besoins et intérêts des masses dans l'établissement des lois sur les droits de l'homme et à amener celles-ci à prendre une part active à ce travail.

Elle prendra soins d'amener les cadres intéressés par l'établissement des lois des droits de l'homme à se mêler aux masses, discutent avec elles et acceptent largement leurs avis, et d'inviter chacune d'elles à présenter sans restriction, grâce à une application plus stricte du système de requête, ses avis sur les lois des droits de l'homme à instituer ou à amender.

Elle fera paraître aussi largement et périodiquement les recueils et livres d'explication des lois et règlements des droits de l'homme pour que tous les gens connaissent intégralement et systématiquement ces lois et règlements qu'ils exerceront dans la vie étatique et sociale.

CONNAISSANCES SUR LA COREE (9)
(DROITS DE L'HOMME)

Rédigé par Kim Ji Ho
Ecrit par Kim Ji Ho
Traduit par Yang Yong Hyong, Kim Il Nam
Mis en page par Pang Song Hui, Kim In Jae
Relié par Kim Un Jong
Edité par les Editions en Langues Etrangères
Mise à jour: Juillet de l'an 106 du Juche (2017)

N° 7835054

E-mail:flph@star-co.net.kp
http://www.korean-books.com.kp

ISBN 978-9946-0-1641-2
9 789946 016412